

Bruguières

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

REVISION GENERALE

0 - Documents relatifs à la procédure

PLU approuvé par DCC du 27/06/2013

BRUGUIERES

Sol et Cité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 19
Ont donné pouvoir : 6

Date de convocation : 30/12/2004

Séance du 7 janvier 2005

L'an deux mille quatre, le trois décembre à 20 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe PLANTADE, Maire.
Présents : Mmes ALLEN ; MEUNIER ; MICHAUD ; PRADES ; RAPAIN ; SANCHEZ ; SOMMER ; TREVISAN ; MM. BERTORELLO ; BORIES ; BOURG ; ELBAZ ; FRANC ; GOURMANDIN ; GUIRAUD ; JOUVIN ; PLANTADE ; PISTRE ; ROBERT.
Excusés : Mmes ALARY ; GOULESQUE ; MAURICE ; M. ABADIE ; ALBERTI ; COSTES ; CUQUEL ; LE TALLEC ;
Ont donné pouvoir : Mme MAURICE (à M. BOURG) ; Mme GOULESQUE (à Mme RAPAIN) ; M. ABADIE (à M. ELBAZ) ; M. COSTES (à M. GUIRAUD) ; M. CUQUEL (à M. FRANC) ; M. LE TALLEC (à M. BORIES) .
Madame MEUNIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Elaboration du P.L.U.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 - de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

M. PLANTADE, Maire, Président
M. GUIRAUD
M. ROBERT
M. JOUVIN
Mme MEUNIER
Mme ALARY
Mme TREVISAN
M. BORIES

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- information aux habitants par bulletin municipal
- ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations du public
- organisation de réunions publiques

5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice, article 202.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le préfet ;
- à MM. les présidents du conseil régional et du conseil général ;
- à MM. les présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- à M. le président du S.M.T.C. ;
- à M. le directeur de l'Office National des Forêts ;
- à M. le Président du S.M.E.A.T.
- aux maires des communes limitrophes suivantes :
  - Castelginest
  - Gratentour
  - Lespinasse
  - Cepet
  - Saint Alban
  - Saint Sauveur
  - Saint Jory
- à la Direction Départementale de l'Equipement
- à la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse
- à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- à la D.R.A.C. - Service régional de l'archéologie
- à l'Inspection académique
- à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- à E.D.F. et au S.D.E.H.G.
- au Syndicat des Eaux et au Service Départemental de l'Eau et de l'Assainissement
- à France Télécom
- à la Direction Départementale de l'Agriculture
- au SIVOM de Bruguières
- au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la Carte de Bouloc
- au S.I.A.H. Hers

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans la Dépêche du Midi.

→ ADOPTE

Résultats du vote :
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BRUGUIERES (Haute Garonne)

Formalités de publicité
Effectuées le : 13.01.05

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Ont donné pouvoir : 2

Date de convocation : 29 septembre 2005

Séance du 3 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le trois novembre à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe Plantade, Maire ;
Présents : Mmes ALLEN ; MAURICE ; MEUNIER ; MICHAUD ; PRADES ; RAPAIN ; SANCHEZ ; SOMMER ; TREVISAN; BERTORELLO ; BOURG ; COSTES ; CUQUEL; FRANC ; GOURMANDIN ; JOUVIN ; LE TALLEC ; PISTRE ; PLANTADE ; ROBERT ;
Excusés : Mmes ALARY ; COMBES; GOULESQUE ; M. ABADIE ; M. ALBERTI ; BORIES ; GUIRAUD.
Ont donné pouvoir : M. ABADIE (à Mme SOMMER); M. BORIES (à Mme TREVISAN);

Madame MEUNIER a été nommée secrétaire de séance.

Objet: Orientations générales du PADD

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 7 janvier 2005 de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Il expose que la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit l'obligation pour les communes d'élaborer un projet d'aménagement durable lors de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme.

De plus, ce projet d'aménagement et de développement durable doit, en application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante de la commune au minimum deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des orientations dégagées en matière d'aménagement et de développement durable.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable est destiné à fixer les orientations qui serviront de cadre aux actions et opérations à venir sur la commune. En application des lois et règlements, il est important que ces orientations reposent sur les principes généraux de prévention, de précaution, de pollueur-payeur, de participation, de rationalité, d'intégration, de solidarité et de prise en compte des générations futures.

Il faut également que ces orientations, qui affecteront les structures et l'environnement de la commune durablement, prennent en considération l'équité sociale et l'efficacité économique mais dans un souci d'amélioration de l'environnement.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durable sont les suivantes:

► **objectif 1:** Assurer un développement urbain durable de qualité

‣ Etablir des priorités pour le développement communal:

- Optimiser le foncier
- Assurer la diversité de l'occupation du territoire
- Améliorer la desserte en réseau
- Valoriser les espaces contraints

‣ Prendre en compte le patrimoine urbain et paysager dans le renouvellement de la ville et dans son développement:

- renforcer le renouvellement urbain
- Faciliter les relations entre les populations
- Respecter l'unité architecturale
- Préserver un cadre de vie de qualité et conforter l'image verte de la commune

► **objectif 2** : Aménager une ville proche du citoyen

▹ Accroître les modalités de transports

- assurer pour l'ensemble de la population la possibilité de se déplacer par les moyens de transports collectifs
- Compléter les liaisons entre les quartiers et le maillage inter-quartier
- Prévoir les contournements nécessaires afin de limiter la circulation dans e centre ville
- Créer des zones de parking

▹ Aménager une ceinture verte

- Préserver un cadre de vie de qualité et conforter l'image verte de la commune
- Valoriser les investissements publics réalisés en créant un chemin de liaison entre ces espaces
- Assurer les continuités écologiques

► **objectif 3** : Affirmer les ambitions d'une commune périurbaine

▹ Renforcer l'offre d'emploi

- Valoriser l'offre d'emploi dans les zones industrielles
- Créer une nouvelle zone de commerce et de services destinée à doper l'offre d'emploi communale

▹ Renforcer l'offre de service

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

→ ADOPTE

Résultats du vote :
Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

Formalités de publicité
Effectuées le : 10-11-05

Grand Toulouse COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 23 juin 2011

Grande Halle - L'Union

Extrait du registre des délibérations

Publié par affichage le 30 JUIN 2011

et déposé à la Préfecture le

Délibération n° 2011-208

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de BRUGUIERES en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ouverture de la concertation auprès du public

L'an deux mille onze le jeudi vingt-trois juin à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Grande Halle - L'Union.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	93
Procurations :	19
Date de convocation :	17 juin 2011

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Christian BERGON M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON

JLC le 30 JUIN 2011

Gratentour	M. Paul FRANCHINI
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES Mme Monique DURRIEU M. Jean Luc FORGET M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ

	M. Jean-Christophe SELLIN
	M. Nicolas TISSOT
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	
	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	
	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aussonne		
	Mme Lysiane MAUREL	M. Claude BENOIT
Balma		
	M. Stéphane COPPEY	M. Ahmed Médhy IMELHAINE
	M. Alain FILLOLA	M. Claude RAYNAL
Blagnac		
	M. Bernard KELLER	M. Joseph CARLES
Colomiers		
	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Saint-Jean		
	M. Gérard BAPT	Mme Dominique VEZIAN
Toulouse		
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	Mme Danielle CHARLES
	M. Henri MATEOS	M. Jean-Pierre VERGE
	Mme Régine LANGE	M. François BRIANÇON
	M. Jean-Michel FABRE	M. Nicolas TISSOT
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Romain CUJIVES
	M. François CHOLLET	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Erwane MONTHUBERT	Mme Catherine GUIEN
	M. René BOUSCATEL	Mme Marie DEQUE
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Malika ARADJ
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Joël CARREIRAS
Tournefeuille		
	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL

Délégués excusés

Castelginest	
	M. Grégoire CARNEIRO
	Mme Béatrice URSULE
Cugnaux	
	M. Philippe GUERIN
	M. Pierre GUERIN
	M. Guy THIBAUT
L'Union	
	M. Marc PERE
Toulouse	
	M. Abdelkader ARIF
	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Vincentella DE COMARMOND
	M. Djillali LAHIANI
	M. Christian RAYNAL

Délibération n° 2011-208

Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, commune de BRUGUIERES en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et ouverture de la concertation auprès du public

Exposé

La commune de Bruguières est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été approuvé en 2001 et modifié à 5 reprises. Avant l'extension de la communauté urbaine à 12 nouvelles communes, la commune de Bruguières a souhaité transformer son POS en PLU et a pour ce faire :

- choisi un bureau d'étude (Sol et Cité) dont le marché a été transféré au Grand Toulouse depuis le 1er janvier 2011.
- débattu des orientations du PADD au Conseil Municipal, celles-ci s'articulant sur les thématiques suivantes :
  - assurer un développement urbain durable de qualité,
  - aménager une ville proche du citoyen,
  - affirmer les ambitions d'une commune périurbaine.

Il s'agit également :

- de permettre la réalisation du projet cœur de ville destiné à renforcer les espaces publics et à déterminer des règles d'urbanisme adaptées aux ambitions d'intensification urbaine et de préservation de la qualité architecturale,
- d'étudier la possibilité de réaliser un aménagement global et cohérent du secteur de la Plane situé au Nord de la commune sur des terrains actuellement classés en zone 2NA et Nd du POS.

Le Grand Toulouse aura enfin pour ambition :

- de protéger les espaces naturels avec le souci d'assurer la ou les continuités écologiques,
- d'assurer la diversité d'occupation des territoires dans un objectif de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines,
- d'étudier les possibilités de renforcement des liaisons et maillages inter quartiers.

Cette procédure de révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières se déroulera en concertation avec la commune concernée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation avec la population qui sont les suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières,
- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la Mairie de Bruguières et via celui du Grand Toulouse,

- L'organisation d'au moins une réunion publique au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Tout autre moyen que monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile.

Il est rappelé que dans le cadre de cette révision, le Grand Toulouse élaborera un Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) qui devra faire l'objet d'un débat au sein du Conseil de communauté, puis d'un avis au sein du Conseil Municipal. Le débat au sein du conseil de communauté devra intervenir au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Il est précisé que conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin à la clôture des registres.

Afin de pouvoir tirer le bilan de la concertation du public, les registres seront clôturés par Monsieur le Président du Grand Toulouse ou son représentant au plus tard un mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Une fois arrêté, le projet de PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique.

Préalablement à l'approbation, le projet de PLU sera soumis pour avis au Conseil Municipal de la commune de Bruguières.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, et L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 23.02.2001 et modifié le 15.10.2010

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 et mis en révision en vue de sa transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) le 12 septembre 2005 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Bruguières, pour les motifs exposés ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 30 mai 2011;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De prescrire la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Bruguières, conformément au code de l'urbanisme et notamment à ses articles L.123-6 et suivants et R.123-15 et suivant ;

Article 2
De valider les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération, à savoir assurer un développement urbain durable de qualité :

- en permettant la réalisation du projet cœur de ville destiné à renforcer les espaces publics et à déterminer des règles d'urbanisme adaptées aux ambitions d'intensification urbaine et de préservation de la qualité architecturale,
- en étudiant la possibilité de réaliser un aménagement global et cohérent du secteur de la Plane situé au Nord de la commune sur des terrains actuellement classés en zone 2NA et Nd du POS,
- en protégeant les espaces naturels avec le souci d'assurer la ou les continuités écologiques,
- en assurant la diversité d'occupation des territoires dans un objectif de mixité sociale et de diversité des fonctions urbaines,
- en étudiant les possibilités de renforcement des liaisons et maillages inter quartiers.

Article 3
D'ouvrir la concertation avec le public prévue par l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la clôture de la concertation intervenant un mois avant la séance du conseil de communauté tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

Article 4
La concertation avec le public sera organisée selon les modalités suivantes :

- La mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières,
- La mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- La mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la Mairie de Bruguières et via celui du Grand Toulouse,
- L'organisation d'au moins une réunion publique au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- Tout autre moyen que monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile.

Article 5
La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Haute Garonne,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT) chargé du SCOT,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Intercommunal des Transports en commun de l'Agglomération toulousaine (Tisséo-SMTC),
- Monsieur le Président du syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse,
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Haute Garonne.

Article 6
Conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera également transmise aux personnes publiques mentionnées ci après afin qu'elles puissent informer le Grand Toulouse de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la communauté Urbaine du Grand Toulouse,

- Mesdames et Messieurs les Maires de communes limitrophes à la commune de Bruguières,
- Monsieur le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction.

Article 7
De rappeler que, conformément à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement sont consultées, à leur demande, sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Bruguières.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse – Commune de Bruguières.

Article 9
D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à solliciter l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 et à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, afin qu'une compensation soit allouée au Grand Toulouse pour couvrir les frais matériels et d'étude nécessaires à la révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières.

Article 10
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Bruguières durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 11
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Article 12
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Article 13
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité édictées à l'article 10 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 12.

Résultat du vote :
- Pour : 112
- Contre :
- Abstentions :
- Non participations au vote :

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE
1 Place de la Légion d'Honneur BP 35821 31505 TOULOUSE CEDEX 5
Tél : 05 34 61 72 00 Fax 05 81 91 72 01

Pierre COHEN

Délibération n°DEL-12-144

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'an deux mille douze le jeudi vingt-neuf mars à neuf heures, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

REÇU
le - 3 AVR. 2012
PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	97
Procurations :	20
Date de convocation :	23 mars 2012

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	M. Georges BEYNEY Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. David SAINT-MELLION

Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN M. Roger ATSARIAS Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. Thierry COTELLE Mme Christine COURADE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Vincentella DE COMARMOND Mme Marie DEQUE M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE M. Djillali LAHIANI Mme Régine LANGE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS M. Christian RAYNAL Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	Mme Thérèse PICHON	M. Alain FILLOLA
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Pibrac	M. Robert BON	M. David SAINT-MELLION
Toulouse	Mme Malika ARADJ	Mme Béatrice URSULE
	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	M. Jean-Marc BARES	M. Pierre LACAZE
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. René BOUSCATEL	Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES
	Mme Danielle CHARLES	M. Antoine MAURICE

	M. François CHOLLET	Mme Marie DEQUE
	Mme Monique DURRIEU	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	M. Djillali LAHIANI
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Henri MATEOS	M. Etienne MORIN
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Elisabeth TOUTUT	M. Jean-Luc MOUDENC
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Bernard MARQUIE

Délégués excusés

Beauzelle	M. Claude BENOIT
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
L' Union	M. Henri LEVRAT
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	Mme Anne CRAYSSAC
	Mme Gisèle VERNIOL

Délibération n° DEL-12-144

Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Exposé

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur la commune de Bruguières et d'ouvrir la concertation auprès du public.

En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décline en un volet communautaire et un volet communal.

Le volet communautaire du PADD définit les orientations générales visant un développement durable du territoire, à savoir :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en oeuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une écomobilité.

Le volet communal du PADD constitue une territorialisation de ces orientations et défini les conditions de développement de la commune :

- En terme d'accueil de population : atteindre environ 6 500 habitants en 2020 et 7000 en 2030 ;
- En terme de composition urbaine : intensification des zones urbaines, phasage de l'urbanisation dans le temps, limitation des extensions urbaines ;
- En terme de consommation d'espaces : réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles par rapport à la décennie précédente ;
- En terme de diversité fonctionnelle : constitution de quartiers mixtes pouvant accueillir des activités non nuisantes et des commerces de proximité ;
- En terme de création d'emplois et d'accueil d'activités économiques : extension mesurée de la zone d'activités en continuité de l'existant, préservation du commerce de proximité, préservation de l'activité agricole ;

- En terme d'accessibilité du territoire : mise cohérence de l'urbanisme et de la desserte en transport en commun avec l'arrivée du Boulevard Urbain Nord, maillage des cheminements pour les piétons et les cycles ;
- En terme de mixité sociale et de parcours résidentiels : renforcement de la diversité de l'offre de logements et accueil de 28 à 30% de logements sociaux ;
- En terme de programmation d'équipements publics et de desserte par les réseaux : cohérence entre rythme d'urbanisation et niveau d'équipements, renforcement des pôles d'équipements publics existants ;
- En terme de qualité de cadre de vie et de protection des espaces naturels : valorisation du cœur de ville, valorisation du patrimoine bâti, préservation du corridor écologique de l'Hers et des masses boisés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus est présenté ce jour au débat au Conseil de Communauté du Grand Toulouse et prochainement au Conseil Municipal de Bruguières, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, Commune de Bruguières approuvé le 23 février 2011 et modifié le 15 octobre 2010 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2011 arrêtant la modification n°1 du PLH ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011décidant de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur la commune de Bruguières et d'ouvrir la concertation auprès du public ;

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du P.A.D.D., pour les motifs explicités ci-dessus ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 5 mars 2012 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique

Le Conseil de Communauté prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières, tel qu'annexé à la présente délibération.

Résultat du vote :

- Pour 117
- Contre 0
- Abstentions 0
- Non participation au vote 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Pierre COHEN

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 20
Ont donné pouvoir : 3
Date de convocation : 13 avril 2012

Séance du 23 avril 2012

L'an deux mille douze, le vingt trois avril à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe Plantade, Maire ;
Présents : Mmes ALLEN ; DESMOULIN ; FUSTER ; JOYEUX ; MAURICE ; MEUNIER ; MICHAUD; RAPAIN ; MM. ABADIE ; BOURG ; COMBES ; COSTES ; FOURNET-FAYAS ; JOUVIN ; LE TALLEC ; MAURY ; PISTRE ; PLANTADE ; RAMEL ; SIGU.
Excusés : Mmes BAREA ; GARCIA ; TAUZIN ; VIDALENC ; MM. BERTORELLO ; PAILLE; ROBERT.
Pouvoirs : Mmes GARCIA ; (à M. BOURG) ; MM. BERTORELLO (à Mme RAPAIN) ; ROBERT (à M. COSTES).
M. Fournet-Fayas a été nommé secrétaire de séance.

Objet - Projet de PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières: débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)
2012-04-014

Par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU sur la commune de Bruguières et d'ouvrir la concertation auprès du public.
En vertu de l'article R123-3 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du même code, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Le PADD se décline en un volet communautaire et un volet communal.

Le volet communautaire du PADD définit les orientations générales visant un développement durable du territoire, à savoir :

- Répondre aux enjeux d'une croissance durable de la métropole toulousaine ;
- Privilégier l'autonomie des bassins de vie et la proximité ;
- Permettre des parcours résidentiels pour tous et lutter contre l'exclusion ;
- Valoriser l'économie de la connaissance comme enjeu d'avenir ;
- Optimiser le positionnement de la métropole ;
- Offrir une diversité de sites d'accueil économique, spécialisés et complémentaires ;
- Mettre en oeuvre une trame verte et bleue sur le territoire ;
- Affirmer un environnement urbain convivial ;
- Préserver les ressources ;
- Assurer la protection et la santé des habitants ;
- Lutter contre les nuisances sonores et favoriser les zones calmes ;
- Prévenir et intégrer les risques afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- Améliorer la qualité de l'air par le développement d'une éco-mobilité.

Le volet communal du PADD constitue une territorialisation de ces orientations. Il détermine un objectif d'accueil de population d'environ 6 500 habitants en 2020 et 7000 en 2030 et définit les conditions de ce développement :

- En terme de composition urbaine : intensification des zones urbaines, phasage de l'urbanisation dans le temps, limitation des extensions urbaines ;
- En terme de consommation d'espaces : réduction de moitié de la consommation d'espaces agricoles par rapport à la décennie précédente ;
- En terme de diversité fonctionnelle : constitution de quartiers mixtes pouvant accueillir des activités non nuisantes et des commerces de proximité ;
- En terme de création d'emplois et d'accueil d'activités économiques : extension mesurée de la zone d'activités en continuité de l'existant, préservation du commerce de proximité, préservation de l'activité agricole ;

- En terme d'accessibilité du territoire : mise cohérence de l'urbanisme et de la desserte en transport en commun avec l'arrivée du Boulevard Urbain Nord, maillage des cheminements pour les piétons et les cycles ;
- En terme de mixité sociale et de parcours résidentiels : renforcement de la diversité de l'offre de logements et accueil de 28 à 30% de logements sociaux ;
- En terme de programmation d'équipements publics et de desserte par les réseaux : cohérence entre rythme d'urbanisation et niveau d'équipements, renforcement des pôles d'équipements publics existants ;
- En terme de qualité de cadre de vie et de protection des espaces naturels : valorisation du cœur de ville, valorisation du patrimoine bâti, préservation du corridor écologique de l'Hers et des masses boisés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) préalablement transmis à l'ensemble des élus est présenté ce jour au débat au Conseil de Communauté du Grand Toulouse et prochainement au Conseil Municipal de Bruguières, conformément aux articles L 123-9 et L 123-18 du code de l'urbanisme.
Le Conseil de Communauté,

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au Renouvellement Urbains, modifiée par la Loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat ;

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, modifiée par la Loi n°2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) du Grand Toulouse, Commune de Bruguières approuvé le 23 février 2011 et modifié le 15 octobre 2010 ;

Vu le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (S.D.A.T.) approuvé le 11 décembre 1998, révisé partiellement le 18 décembre 2000 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011 suite à l'avis de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 décidant de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en P.L.U. sur la commune de Bruguières et d'ouvrir la concertation auprès du public.

Considérant qu'il est nécessaire de débattre du P.A.D.D., pour les motifs explicités ci-dessus ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du Grand Toulouse en date du 5 mars 2012 ;

Vu le débat en conseil de communauté en date du 29 mars 2012,

Vu la Commission urbanisme de la Commune de Bruguières en date du 10 avril 2012 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :
ARTICLE UNIQUE :
Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat, ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du projet de PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières, tel qu'annexé à la présente délibération.

➔ ADOPTE
Résultats du vote :
Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de BRUGUIERES (Haute Garonne)

Formalités de publicité
Effectuées le : 26-04-12

Conseil de Communauté du jeudi 28 juin 2012

Le Bascala - Bruguières

Extrait du registre des délibérations

REÇU le 03 JUIL. 2012 PREFECTURE de la Haute-Garonne

Délibération n°DEL-12-376

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

L'an deux mille douze le jeudi vingt-huit juin à neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Le Bascala - Bruguières.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	83
Procurations :	33
Date de convocation :	22 juin 2012

Présents

Aucamville	M. Gérard ANDRE M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Christian BERGON Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Guy LAURENT M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN

Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Régis GODEC Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT M. Michel PECH Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU M. Jean-Charles VALADIER Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Jean-Charles VALADIER
Blagnac	M. Joseph CARLES	M. Bernard KELLER
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	Mme Monique COMBES
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	M. Henri MILHEAU
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Guy LOZANO
Pibrac	M. David SAINT-MELLION	M. Robert BON
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA	M. Jean-Louis MOYET
Saint-Orens	M. Christian SEMPE	M. Bernard MARQUIE
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Michèle BLEUSE M. René BOUSCATEL Mme Danielle CHARLES Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC Mme Vincentella DE COMARMOND M. Serge DIDIER Mme Monique DURRIEU M. Jean-Michel FABRE M. Jean Luc FORGET M. Philippe GOIRAND Mme Catherine GUIEN M. Jean-Luc LAGLEIZE M. Jean-Paul MAKENGO M. Alexandre MARCIEL Mme Saliha MIMAR	M. Pierre COHEN M. Régis GODEC M. François CHOLLET Mme Elisabeth BELAUBRE M. Joël CARREIRAS M. Michel PECH M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE M. Jean-Marc BARES M. François BRIANÇON Mme Malika ARADJ M. Antoine MAURICE Mme Erwane MONTHUBERT Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE Mme Isabelle HARDY Mme Cécile RAMOS Mme Zohra ZINA-RAGGOUA

	M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC Mme Dominique PY Mme Gisèle VERNIOL	M. Henri MATEOS Mme Danièle DAMIN Mme Régine LANGE M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART	M. Diego GIL

Délégués excusés

Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Saint-Jean	M. Gérard BAPT Mme Dominique VEZIAN
Toulouse	M. Jean-Pierre HAVRIN M. Djillali LAHIANI M. Christian RAYNAL Mme Elisabeth TOUTUT

Délibération n° DEL-12-376

Révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU

Exposé

Monsieur le Président du Grand Toulouse rappelle que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols du Grand Toulouse, commune de Bruguières en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et a défini les modalités de concertation publique.

La révision du POS du Grand Toulouse, commune de Bruguières avait été engagée initialement par délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 07 janvier 2005.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), prenant en compte les politiques publiques et les projets du Grand Toulouse, a été proposé au débat du Conseil de Communauté le 29 mars 2012 puis le 23 avril 2012 au Conseil Municipal de Bruguières.

Ces étapes s'achèvent par la présente délibération qui tire le bilan de la concertation préalable et arrête le projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières. En application des dispositions de l'article L123-18 du Code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse demandera à la Commune de Bruguières son avis formel sur le projet arrêté.

Les étapes suivantes, lorsque ce projet aura été arrêté seront :

- La consultation des Personnes Publiques, dont la commune de Bruguières,
- Une enquête publique,
- L'avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU prêt à être approuvé après enquête publique,
- L'approbation du PLU par le Conseil de Communauté.

LE DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les modalités de concertation définies dans la délibération de prescription sont les suivantes :

- la mise à disposition, pour le public, d'un registre pour consigner des observations au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières,
- la mise en place d'une exposition permanente au siège de la Communauté urbaine du Grand Toulouse et à la ville de Bruguières, dont le contenu évoluera en fonction de l'avancée de la procédure,
- la mise en ligne du dossier de concertation sur le site Internet de la mairie de Bruguières et via celui du Grand Toulouse,
- l'organisation d'au moins une réunion publique au cours de la procédure, le public étant informé de ces réunions par voie de presse et d'affichage en différents lieux de la commune et au siège du Grand Toulouse,
- tout autre moyen que Monsieur le Président du Grand Toulouse jugera utile.

Lors de la prescription de la révision :
La délibération de prescription de la révision du PLU par le Conseil Municipal a été suivie de l'ouverture d'un registre de concertation, mis à disposition du public en mairie de Bruguières. La délibération de poursuite de la révision du PLU par le Conseil de Communauté du Grand Toulouse a été suivie de l'ouverture d'un nouveau registre de concertation, mis à disposition du public en Mairie de Bruguières et au siège du Grand Toulouse, tout au long de la procédure de révision, et jusqu'à 1 mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Deux panneaux d'information sur le déroulement de la procédure, les objectifs de la révision et les principaux éléments de diagnostic ont été exposés aux deux endroits précités.

Ces éléments ont également été mis en ligne sur les sites internet du Grand Toulouse et de la commune.

Un article, paru dans « Bruguières Infos» (bulletin d'information municipale) du mois d'août 2011 est venu présenter la procédure engagée et les objectifs de la révision.

Au terme de l'élaboration du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Une réunion publique animée par les élus et en présence du bureau d'études Sol et Cité s'est tenue le 10 janvier 2012 à la salle des fêtes du Parc.
Environ vingt personnes ont assisté à cette réunion.
Ont été présentés, dans le nouveau contexte communautaire, le déroulement de la procédure de révision du PLU, son calendrier prévisionnel, la synthèse du diagnostic, les enjeux dégagés ainsi que les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement du PADD, à l'échelle du secteur et de la Commune.
Une réunion publique présentant le projet de PLU avant intégration dans la Communauté urbaine du Grand Toulouse avait été organisée, le 15 décembre 2005 à la salle des fêtes du Parc.

Le public a été largement informé préalablement à la réunion publique du 10 janvier 2012 organisée en commune :
- par affichages en mairie, au siège du Grand Toulouse,
- par information sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune, à la rubrique « PLU ».
- un article, paru dans « Bruguières Infos » du mois de décembre 2011 ainsi qu'une parution dans « La Dépêche du Midi » (9 janvier 2012) sont venus rappeler la tenue de la réunion publique.

La mise à disposition du registre d'observations du public s'est poursuivie en Mairie et au siège du Grand Toulouse.

Une seconde exposition de panneaux, l'un présentant les orientations du P.A.D.D. Communautaire et l'autre présentant les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle de la commune s'est tenue en Mairie et au Grand Toulouse.

Ces éléments ont également été mis en ligne sur les sites internet du Grand Toulouse et de la commune.

Un article, paru dans « Bruguières Infos» du mois de février 2012 est venu présenter les orientations générales du PADD.

Pendant l'élaboration du zonage et du règlement :
Les modalités et dispositifs de concertation ont été similaires à ceux des étapes précédentes.
Une deuxième réunion publique s'est déroulée le 26 avril 2012, à la salle des fêtes du Parc.
Environ cinquante personnes y ont assisté.
Au cours de celle-ci ont été rappelées les orientations des documents supracommunaux pour Bruguières (SCoT, PDU, PLH...) et présentées les grandes lignes de la traduction

réglementaire du P.A.D.D. à travers le zonage, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement écrit du P.L.U.
La publicité de cette réunion a été réalisée par affichage en mairie et au Grand Toulouse, sur les sites Internet du Grand Toulouse et de la commune de Bruguières, ainsi que par annonce dans le bulletin municipal du mois de février 2012 et dans « La Dépêche du Midi » du 10 avril 2012.

Un dernier panneau récapitulant les évolutions règlementaires du PLU a été exposé en mairie et au Grand Toulouse ainsi que sur les sites Internet des deux collectivités.

Ces éléments ont également été mis en ligne sur les sites internet du Grand Toulouse et de la commune.

LE BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

Les questions et observations formulées par courriers, sur le registre ou au cours des débats lors des réunions publiques ont permis l'expression des préoccupations de la population quant à l'évolution de leur cadre de vie. Près d'une centaine d'observations ont été recueillies.

Les principaux thèmes abordés au cours de la concertation ainsi que les principales évolutions du PLU suite aux demandes issues de la concertation sont consignés en annexe de la présente délibération.

Le projet de PLU sera soumis à enquête publique, au cours de laquelle les habitants pourront également s'exprimer sur le projet de révision du PLU arrêté.

LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières ont été présentées au débat du Conseil de Communauté le 29 mars 2012, et au Conseil Municipal le 23 avril 2012.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont permis de bâtir le PADD selon 3 orientations s'inscrivant également dans les objectifs d'intérêt communautaire:

1- Un développement urbain responsable

2- Une commune dynamique

3- Une ville à vivre

Le PADD débattu en Conseil de Communauté le 29 mars 2012 et en Conseil Municipal le 23 avril 2012 a fait l'objet de deux rectifications d'erreurs matérielles : une erreur de frappe p 39 et une annotation de travail non supprimée page 42.
Ces corrections sont mineures et ne donnent pas lieu à un nouveau débat devant les Conseils de Communauté et le Conseil Municipal.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté intègre ces orientations et objectifs et les traduit réglementairement.

Quelques éléments particuliers et caractéristiques de ce nouveau document d'urbanisme peuvent être mis en exergue.

- Des projets d'urbanisation contenus dans les limites du POS actuel, hormis pour le secteur lié au Boulevard Urbain Nord. (B.U.N.).

- Un phasage des extensions et une intensification urbaine avec :
  - des zones UA et UAa redessinées pour une intensification du centre bourg,

- des zones 1AU ouvertes à l'urbanisation et correspondant à des zones 1NA au POS ou à des dents creuses en zones U au POS présentant des problématiques d'accès ou d'enclavement. Les cinq secteurs en zone 1AU sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation,
- des zones AU0, fermées à l'urbanisation, urbanisables à échéance 2015-2020 : le secteur de Borde Haute proche du centre (ouverte à l'urbanisation au POS) et le secteur du BUN,
- des zones AU0 à vocation mixte et AUE0 à vocation d'activités, fermées à l'urbanisation et urbanisables qu'après 2020.

- Des secteurs à pourcentage de logements locatifs sociaux avec, pour toute opération de plus de 400 m^2 de surface de plancher ou de plus de 3 lots, un pourcentage allant de 25 à 50% de logements locatifs sociaux imposés selon les secteurs.

- Une zone agricole confortée avec près de 300 ha en zone A et un projet de jardins familiaux inscrit en zone Aj.

- Une protection du corridor écologique de l'Hers et des boisements remarquables sur les coteaux par l'instauration de zones N et d'espaces boisés classés.

- Trois secteurs permettant l'accueil de commerces de plus de 300m^2 de surface de vente (ou plus de 500m^2 de surface de plancher) : le centre ville, la zone commerciale existante et la zone 1AUc, située sur la RD 4.

- Les espaces à vocation de loisirs ou d'équipements publics (base de loisirs, terrains de motocross, terrains de sports...) font l'objet de zonages spécifiques (Nl, Np...) et d'emplacements réservés pour permettre leur extension.

- Des emplacements réservés pour des aménagements de voiries et pour développer le maillage de liaisons piétons-cycles sont inscrits.

- Une réservation au titre du L 123-2-c du Code de l'Urbanisme pour le débouché du Boulevard Urbain Nord.

Le dossier de projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Les Orientation d'Aménagement et de Programmation sur les zones 1AU (5 secteurs),
- Les Règlements graphique et écrit, les Emplacements Réservés,
- Les annexes.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du PLU Grand Toulouse, commune de Bruguières, tel qu'annexé à la présente délibération.

- d'arrêter le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération et de le transmettre pour avis, à la commune de Bruguières, aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et, à leur demande, à toutes les Personnes Publiques Consultées prévues mentionnées par le Code de l'Urbanisme.

Ces avis devront être donnés dans un délai de trois mois, faute de quoi, ils seront réputés favorables (sauf dispositions spécifiques du Code de l'Urbanisme ramenant ce délai à deux mois).

Ainsi que le prévoit l'article L.123.10 du code précité, le projet de PLU sera ensuite soumis à enquête publique.

A l'issue de cette enquête, le dossier, éventuellement modifié, sera présenté au Conseil Municipal de la commune de Bruguières pour avis, puis au Conseil de Communauté pour approbation, puis à la suite de quoi il sera tenu à la disposition du public.
Il deviendra opposable dès que toutes les formalités de publicité et d'affichage auront été accomplies.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-9, L123-18, L.300-2, R123-18,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 16 mars 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 12 juin 2001,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011,modifié le 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols devenu Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du Grand Toulouse, commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 23 février 2001, modifié le 09 novembre 2009 et modifié selon une procédure simplifiée le 15 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 7 janvier 2005 prescrivant la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 reprenant la prescription de la mise en révision du PLU du Grand Toulouse, commune de Bruguières et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 23 avril 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 12 juin 2012,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De tirer le bilan de la concertation publique en confirmant que celle-ci s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3
D'arrêter le Projet de révision du PLU Grand Toulouse, Commune de Bruguières, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 4

De soumettre pour avis le projet de PLU arrêté aux Personnes Publiques ci-après conformément aux articles L.123-6 à L.123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- La Commune de Bruguières,

- Pour les Personnes Publiques Associées :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT), chargé du S.C.O.T.
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (Tisséo- SMTC)
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse (CCIT),
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

- Pour les Personnes Publiques Consultées :
- le Groupement Départemental HLM
- le Centre Régional de la Propriété Forestière
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ERDF / GRDF
- TIGF
- la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Electricité de la Haute Garonne (SDEGH)
- Monsieur le Président du Syndicat pour l'Accueil des gens du voyage

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Axe Sud,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Save au Touch,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

- Messieurs les Maires des Communes voisines de la Communauté Urbaine n'appartenant pas aux intercommunalités citées ci-dessus : Castelnau d'Estretefonds, Saint-Sauveur, Cépet, Labastide Saint-Sernin, Rouffiac-Tolosan,Lavalette, Gauré, Vallesvilles, Saint-Pierre de Lages, Sainte-Foy d'Aigrefeuille.

- Ainsi qu'aux Communes limitrophes de la Commune de Bruguières. :

  - Monsieur le Maire de Saint-Jory,
  - Monsieur le Maire de Lespinasse,
  - Monsieur le Maire de Saint-Alban,
  - Monsieur le Maire de Castelginest,
  - Monsieur le Maire de Gratentour.

Article 5

De rappeler que les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'Environnement sont consultées, à leur demande, sur le Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières arrêté.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du Projet de révision du PLU du Grand Toulouse, Commune de Bruguières.

Article 7
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté Urbaine – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Bruguières – Place de la République, 31 150 Bruguières – durant un mois.

Article 8
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

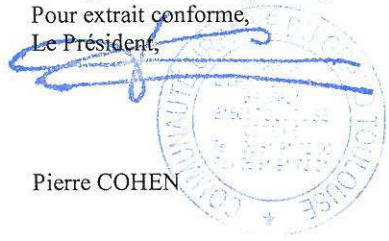
Article 9
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 10
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 7 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 9.

Résultat du vote :

• Pour	116
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Pierre COHEN



PLAN LOCAL D'URBANISME

Bruguières

Bilan de la concertation

Annexe à la délibération d'arrêt du P.L.U. du Grand Toulouse, commune de Bruguières, du 28 juin 2012

Sol et Cité
Atelier d'Urbanisme et d'Architecture

BRUGUIERES

Atelier Sol et Cite
Gérard FRESQUET-Brigitte FRAUCIEL
Urbanistes OPQU- Architectes dplg
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE
Faubourg de Narcès – 46800 MONTCUQ
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78
E-Mail : contact@soletcite.com

le grand toulouse
6, rue René Leduc B.P. 35821
31505 Toulouse Cedex 5
www.grandtoulouse.fr

le grand toulouse
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le présent Bilan a pour objet de préciser les principaux thèmes qui ont été abordés dans le cadre de la concertation, soit lors des demandes individuelles (courriers, registre), soit dans le cadre des réunions publiques.

1/ PRINCIPAUX THEMES ABORDES

De nombreuses demandes ont été formulées dans le cadre de la concertation sur le PLU.

De manière synthétique, celles-ci peuvent être regroupées selon les thématiques suivantes :

- demandes de terrains constructibles sur des espaces agricoles ou naturels.
- demandes de terrains constructibles sur des espaces d'urbanisation future
- demandes de reclassements de terrains à l'intérieur des zones urbaines (en vue d'une densification ou d'un changement d'affectation)
- demandes de modification du règlement du POS
- demandes relatives aux déplacements.

o Concernant les demandes de terrains constructibles sur des espaces agricoles ou naturels.

Le Plan Local d'Urbanisme du Grand Toulouse, commune de Bruguières doit être compatible avec les documents d'urbanisme d'échelon supérieur, en particulier le Schéma de Cohérence Territorial approuvé, et le Programme Local de l'Habitat.
Ces deux documents cadrent fortement le développement urbain ; la capacité à développer de nouveaux espaces d'urbanisation future est établi par le SCoT, qui, sous la forme de pixels, identifie la capacité d'urbanisation future du PLU.
D'après le SCoT, seuls certains espaces ont été identifiés comme urbanisables à court, moyen ou long terme, à vocation d'habitat ; ils sont précisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été présenté en réunion publique.
Il s'agit :

- du Nord du centre ville, comprenant le secteur de Borde-haute
- du secteur de La Plane,
- du secteur de Coustou,
- du secteur de Gamouna,
- du secteur lié au BUN, en prolongement de Gratentour.

Parmi ces secteurs seul le secteur de Gamouna sera urbanisable à court terme, les secteurs de Borde-Haute et du BUN le seront à l'échéance 2015-2020, et les autres secteurs ne le seront qu'au-delà de 2020.

Dès lors, toute possibilité d'urbanisation, hors de ces espaces, est proscrite. La nécessité de limiter l'impact sur les zones agricoles et naturelles a conduit à resserrer l'urbanisation.
De manière plus précise, les contours existants de la zone constructible dans le POS ont été reconduits dans le PLU, avec toutefois des précisions :

- certains secteurs ont été fermés à l'urbanisation, pour des questions d'insuffisance de la capacité des réseaux et/ou des accès : c'est le cas du secteur de Borde-Haute.
- certaines limites ont du être revues, afin de mettre le PLU en cohérence avec le PPRI. Il s'agit notamment des parcelles situées dans les secteurs d'Al Vigné et du Tavernié.

- **Concernant les demandes de terrains constructibles sur des espaces d'urbanisation future**

Les secteurs identifiés comme des secteurs d'urbanisation future, dans le cadre du PADD, correspondent à des réserves d'urbanisation du futur PLU.
Dès lors, plusieurs secteurs ont été classés en AU (A urbaniser) ; lorsque les réseaux et accès ne sont pas en capacité suffisante pour desservir ces terrains, ils sont fermés à l'urbanisation. C'est le cas notamment des terrains de Coustou, ou du secteur d'activité économique du Chemin du Parc.
Ces terrains pourront être ouverts dans le cadre d'une modification du PLU, compatible avec le rythme d'ouverture à l'urbanisation imposé par le SCOT.

- **Concernant les demandes de reclassements de terrains à l'intérieur des zones urbaines (en vue d'une densification ou d'un changement d'affectation)**

Plusieurs terrains ont fait l'objet de demandes de modification au sein même des zones U (en vue d'un passage de UB en UA par exemple), afin d'autoriser une densification plus importante.
Dans le PLU, la distinction entre les différentes zones s'est faite selon la typologie urbaine et les densités existantes.
Une zone UAa a été définie, autour du centre ancien, afin de prendre en compte un processus de densification déjà engagé, et de prolonger cette dynamique pour conforter le centre ancien.
La distinction entre zones UB et UC s'est appuyée sur la définition existant dans le POS antérieur, avec toutefois quelques ajustements liés à une meilleure cohérence d'ensemble du projet.
En dernier lieu, l'ensemble des secteurs NB a été retranscrit en zone UC du PLU (UCa lorsque l'assainissement collectif n'est pas présent). Cette évolution permet de répondre favorablement à plusieurs demandes formulées dans le cadre de la concertation.

- **Concernant les demandes de modification du règlement du POS**

Des demandes ont été recensées pour favoriser une plus grande densité ; elles concernent soit une augmentation du COS, soit une diminution des bandes enherbées le long des voies en zone UF du POS.
Ces demandes ont été traitées dans le cadre de la 4ème modification du POS, et ces dispositions ont été maintenues dans le cadre de la révision du PLU.

- **Concernant les demandes relatives aux déplacements**

A propos du trafic important, notamment Poids Lourds, sur l'Avenue du Bruguet :
Tel que cela a été exprimé dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une réflexion est menée concernant les déplacements, et qui se traduit par :

- la réalisation du Boulevard Urbain Nord, infrastructure majeure de transports en communs, qui permettra de favoriser les liens entre Bruguières et l'Agglomération. Ce projet se base sur un contrat d'axe, qui vise à mettre en cohérence le projet urbain et l'infrastructure de transports ;
- en continuité de cet axe, une bretelle de raccordement vers la Route Départementale N°4 (et l'échangeur de l'A62) sera mis en œuvre, afin de limiter les flux traversant par Bruguières depuis la RD 59 et transitant par l'Avenue du Bruguet. Cette nouvelle liaison devrait pouvoir accueillir un nombre important de poids lourds et délester ainsi

Bruguières. Des comptages routiers sont en cours sur Castelnau, afin d'étudier plus précisément les solutions à envisager en termes de déplacements des PL.
- la mise en œuvre, sur la commune, d'un réseau de circulations douces, ce qui permettra de faciliter l'utilisation des modes doux de déplacements.

A propos de l'amélioration du réseau de pistes cyclables.
La demande a bien été prise en compte, et cela à travers:
- la réalisation, à l'échelle de la Communauté Urbaine, du réseau Cyclable et Vert du Grand Toulouse, qui permet une ossature de liaisons douces, et une continuité entre les communes.
- le PADD, qui établit un schéma global d'aménagement des liaisons douces,
- des emplacements réservés pour des liaisons douces, soit dans le cadre d'aménagements d'espaces publics, soit au travers de nouvelles continuités.
- des orientations d'aménagement et de programmation, qui intègrent des liaisons douces.

A propos de la réalisation du Boulevard Urbain Nord.
La réalisation du Boulevard Urbain Nord, infrastructure majeure de transports en communs, permettra de favoriser les liens entre Bruguières et l'Agglomération. Ce projet se base sur un contrat d'axe, qui vise à mettre en cohérence le projet urbain et l'infrastructure de transports ;
- en continuité de cet axe, une bretelle de raccordement vers la Route Départementale N°4 (et l'échangeur de l'A62) sera mis en œuvre, afin de limiter les flux traversant par Bruguières depuis la RD 59 et transitant par l'Avenue du Bruguet. Cette nouvelle liaison devrait pouvoir accueillir un nombre important de poids lourds et délester ainsi Bruguières.
- les liens transversaux, du Nord de l'Agglomération, seront également améliorés grâce au projet de franchissement sur la Garonne, au Nord de Saint-Jory, et le prolongement de cette voie vers l'Ouest, qui constituera un nouveau lien fort.
- la mise en œuvre, sur la commune, d'un réseau de circulations douces, ce qui permettra de faciliter l'utilisation des modes doux de déplacements. Ces cheminements se feront sur des espaces publics. Un budget a été mis en place par le Grand Toulouse pour mettre en œuvre ce projet.

2/ PRINCIPALES EVOLUTIONS DU PROJET DE PLU POUR REPONDRE A DES DEMANDES ISSUES DE LA CONCERTATION

o Concernant la vocation de la Briqueterie

Le PADD initial, présenté en réunion publique intégrait la briqueterie dans la zone d'équipements et de loisirs du lac. Or lors de la réunion publique du 10 Janvier 2012, il a été signalé que le bâtiment de la briqueterie accueille toujours des activités (artisanales), et que cette vocation ne changerait pas sur le court terme.

► Evolution du projet de PLU : le PADD a été ajusté, et le zonage et le règlement ont été établis en conséquences, afin de pouvoir maintenir ces activités artisanales à court terme, tout en envisageant un changement de destination (vocation future d'équipements et de loisirs) à long terme.

o Concernant la zone AUE0 chemin du Parc

Le secteur 2NAf du POS opposable, situé Chemin du Parc, a été retranscrit dans le PLU en secteur AUE0. Il correspond à un secteur à vocation d'activités identifié dans le PADD, en

cohérence avec le ScoT (pixel économique). Or, aujourd'hui, les réseaux ne sont pas en capacité suffisante pour le desservir.

Lors de la réunion publique du 26 Avril 2012, les riverains ont fait valoir leur position, relayée par une pétition, demandant le déclassement de cette zone, au profit d'un secteur NL ou A afin de limiter les conflits d'usage avec les habitations voisines.

▶ Evolution du projet de PLU : au vu des éléments rappelés ci-dessus (secteur identifié dans le SCoT, éléments inscrits dans le PADD), il n'est pas cohérent de déclasser ce secteur.
Toutefois, afin de tenir compte des attentes des habitations, deux dispositions ont été prises :

- le rappel, dans le rapport de présentation du PLU, de l'échéance de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, qui ne pourra être réalisée qu'après 2020 avec une modification du document d'urbanisme qui intégrera les préoccupations des riverains par rapport à la limitation des conflits d'usage ;
- la création d'un espace boisé classé à créer sur une largeur de 10m permettant de créer un espace tampon et de limiter les nuisances sonores et visuelles, entre habitations et future zone d'activités.

- **Concernant le Parc de Xeraco**

▶ Evolution du projet de PLU : Suite à une demande formulée lors de la réunion publique du 26 Avril 2012, la zone NL du Parc de Xéraco a été élargie vers le Sud pour mieux tenir compte de la réalité boisée de ce parc.

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

2012-079

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BRUGUIERES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10 et suivants et R.123-15 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, Commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2001 et modifié par une procédure simplifiée approuvée par délibération du Conseil Municipal le 15 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 juin 2012 tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision en date du 1er octobre 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) :

Monsieur Henri GARRIGUES,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Après avoir consulté le Commissaire Enquêteur, afin de déterminer les dates de réception du public ;

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

2012-079

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de TOULOUSE METROPOLE, Commune de BRUGUIERES, pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter **du lundi 07 janvier 2013 jusqu'au vendredi 08 février 2013 inclus.**

Le projet de PLU révisé soumis à enquête comporte plusieurs objets et notamment :

- Atteindre environ 6 500 habitants en 2020 et 7000 en 2030 ;
- Intensifier les zones urbaines, phaser l'urbanisation dans le temps et limiter les extensions urbaines ;
- Réduire de moitié de la consommation d'espaces agricoles par rapport à la décennie précédente ;
- Constituer des quartiers mixtes pouvant accueillir des activités non nuisantes et des commerces de proximité ;
- Etendre de façon mesurée la zone d'activités en continuité de l'existant, préserver le commerce de proximité et préserver l'activité agricole ;
- Mettre en cohérence l'urbanisme et la desserte en transport en commun avec l'arrivée du Boulevard Urbain Nord et le maillage des cheminements pour les piétons et les cycles ;
- Renforcer la diversité de l'offre de logements et accueillir de 28 à 30% de logements sociaux ;
- Mettre en cohérence rythme d'urbanisation et niveau d'équipements, en renforçant notamment les pôles d'équipements publics existants ;
- Valoriser le cœur de ville et le patrimoine bâti, préserver le corridor écologique de l'Hers et les masses boisés.

ARTICLE 2 : Le Commissaire Enquêteur, désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, chargé de conduire l'enquête publique est Monsieur Henri GARRIGUES.

ARTICLE 3 : Dès publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

ARTICLE 4 : Des informations peuvent être demandées auprès de la Communauté urbaine Toulouse métropole, **à la Direction de la Planification et de l'Urbanisme – Service Réglementation Urbaine au 6, Rue René Leduc, BP 35821 - 31505 Toulouse Cedex 5, au numéro suivant : 05-81-91-78-92.**

ARTICLE 5 : Le public sera reçu du lundi 07 janvier 2013 au vendredi 08 février 2013. Le dossier d'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, par Monsieur le Commissaire Enquêteur, seront mis à la disposition du public comme suit :

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

-Pour Toulouse métropole : au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole **au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00,**

-Pour la Ville de Bruguières : en **Mairie de Bruguières, Place de la République, 31 150 Bruguières, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h00 à 12h00.**

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la **Mairie de Bruguières, Place de la République, 31 150 Bruguières.**

Le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations au Commissaire Enquêteur par voie électronique sur le site Internet de Toulouse métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations du public sont consultables et communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande.

L'avis au public et le dossier d'enquête seront également consultables sur le site Internet de Toulouse métropole (*www.toulouse-metropole.fr)* et de la commune de Bruguières (*www.mairie-bruguieres.fr*)

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la Mairie de Bruguières, Place de la République, 31 150 Bruguières, aux jours et heures suivants :

- Lundi 07 janvier 2013, de 13h30 à 17h30
- Mercredi 16 janvier 2013, de 13h30 à 17h30
- Samedi 26 janvier 2013, de 9h00 à 12h00
- Vendredi 08 février 2013, de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 7 : Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de Toulouse métropole, commune de Bruguières n'étant pas soumis à évaluation environnementale, le dossier relatif aux informations environnementales est intégré au dossier soumis à Enquête Publique.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole, à la Mairie de Bruguières et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour l'information du public sur le déroulement du présent projet de révision 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres déposés en Mairie et au siège de Toulouse métropole seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 10 : Dans les huit jours de la réception des registres et des documents annexés, Monsieur le Commissaire Enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, ce dernier disposant d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 : Monsieur le Commissaire Enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), les documents annexés et les registres, ainsi que le rapport et les conclusions motivées.

Il en adressera une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 12 : Dès leur réception, l'autorité compétente pour organiser l'enquête adresse une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur à Monsieur le Maire de Bruguières et à Monsieur le Préfet, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 13 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera également mise à disposition du public pendant 1 an au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 - Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le rapport et les conclusions seront en outre publiés sur le site Internet de Toulouse métropole.

ARTICLE 14 : Le projet de révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. objet de la présente enquête sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse métropole.

ARTICLE 15 : Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

2012_079

ARTICLE 16 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Bruguières.

Fait à Toulouse, le 03 DEC 2012

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse métropole (CUTM)
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le 03 DEC. 2012
- Publié par affichage :
- au siège de la CUTM le 04 DEC. 2012
- en mairie le 06 Décembre 2012
- Notifié dans la presse :
La Dépêche du 17 décembre et 11/01/13
La Gazette du 17/12/12 et 14/01/13
Certifié exécutoire le
06 décembre 2012

Le Président,
P/Le Président,
Le Vice-Président
Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains

Daniel Benyahia

LE PRESIDENT,

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Président de la Commission
Urbanisme et Projets Urbains,

Daniel BENYAHIA

Communauté urbaine Toulouse métropole
6 rue René Leduc – BP 35821
31505 TOULOUSE cedex 5

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE BRUGUIERES

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 21
Ont donné pouvoir : 2
Date de convocation : 24 mai 2013

Séance du 3 juin 2013
L'an deux mille treize, le trois juin à 19 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe Plantade, Maire ;
Présents : Mmes ALLEN ; DESMOULIN ; FUSTER ; GARCIA ; JOYEUX ; MAURICE ; MEUNIER ; MICHAUD; RAPAIN ; VIDALENC ; MM. ABADIE ; BERTORELLO ; BOURG ; FOURNET-FAYAS ; JOUVIN ; LE TALLEC ; MAURY ; PISTRE ; PLANTADE ; ROBERT; SIGU.
Excusés : Mmes BAREA ; TAUZIN ; MM. COMBES ; COSTES ; PAILLE ; RAMEL.
Pouvoirs : M. Costes (à M. Plantade) ; M. Ramel (à M. Abadie)
Mme Desmoulin a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision du plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbonisme (PLU) de Toulouse métropole, Commune de Bruguières
2013 -06-C07

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de Bruguières, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, initialement prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2005, et de définir les modalités de concertation publique.

Les 29 mars 2012 et le 23 avril 2012, un débat a eu lieu respectivement au sein du Conseil de Communauté de Toulouse métropole puis au sein du Conseil Municipal de la Commune de Bruguières sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD s'articule autour de trois orientations majeures s'inscrivant également dans les objectifs d'intérêt communautaire:
1- Un développement urbain responsable
2- Une commune dynamique
3- Une ville à vivre

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 07 janvier 2005.
Au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, à partir du 12 juillet 2012.

Par arrêté du 03 décembre 2012, le Président de Toulouse métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 07 janvier 2013 au 08 février 2013 inclus.

Vu l'avis des personnes publiques associées,
Vu le rapport d'enquête publique et les recommandations du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,
Vu l'avis de la commission urbanisme du 14 mai 2013,

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de Bruguières en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et de son approbation par le conseil de communauté de Toulouse Métropole.

➔ **AVIS FAVORABLE**
A l'Unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute Garonne)

Formalités de publicité
Effectuées le : 10/06/13

Conseil de Communauté du jeudi 27 juin 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-436

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Bruguières : Approbation du projet de révision

L'an deux mille treize le jeudi vingt-sept juin à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	77
Procurations :	30
Date de convocation :	21 juin 2013

REÇU le 04 JUIL. 2013 PREFECTURE de la Hte-GARONNE

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Alain FILLOLA Mme Thérèse PICHON
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Ahmed Médhy IMELHAINE
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA M. Henri LEVRAT
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE

	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Daniel BENYAHIA
	Mme Michèle BLEUSE
	M. François BRIANÇON
	M. Stéphane CARASSOU
	M. Joël CARREIRAS
	Mme Danielle CHARLES
	M. François CHOLLET
	Mme Martine CROQUETTE
	M. Romain CUJIVES
	Mme Danièle DAMIN
	M. Serge DIDIER
	Mme Monique DURRIEU
	M. Régis GODEC
	M. Philippe GOIRAND
	Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX
	Mme Catherine GUIEN
	Mme Isabelle HARDY
	Mme Maryse JARDIN-LADAM
	M. Pierre LACAZE
	M. Djillali LAHIANI
	Mme Régine LANGE
	M. Alexandre MARCIEL
	M. Bernard MARQUIE
	M. Henri MATEOS
	M. Antoine MAURICE
	M. Etienne MORIN
	M. Jean-Luc MOUDENC
	M. Michel PECH
	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sonia RUIZ
	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Charles VALADIER
	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL
	Mme Mireille ABBAL
	M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART
	M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Balma	M. Stéphane COPPEY	M. Antoine MAURICE
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
Gagnac	M. Michel SIMON	M. Guy LOZANO
L' Union	M. Georges BEYNEY	M. Henri LEVRAT
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Arlette SYLVESTRE
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Robert MEDINA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL	M. Paul FRANCHINI
Toulouse	M. Abdelkader ARIF	M. Pierre COHEN
	Mme Christine COURADE	Mme Sonia RUIZ
	Mme Anne CRAYSSAC	M. François BRIANÇON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Michel PECH
	Mme Marie DEQUE	M. François CHOLLET
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED	M. Jean-Marc BARES
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Jean-Paul MAKENGO	Mme Isabelle HARDY
	Mme Saliha MIMAR	Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
	Mme Erwane MONTHUBERT	M. Henri MATEOS
	Mme Dominique PY	M. Joël CARREIRAS
	M. Christian RAYNAL	Mme Danièle DAMIN
	M. Nicolas TISSOT	Mme Claude TOUCHEFEU
	Mme Gisèle VERNIOL	M. Stéphane CARASSOU
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	Mme Monique DURRIEU

Délégués excusés

Aussonne	Mme Lysiane MAUREL
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Colomiers	M. Henri MOLINA
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Flourens	M. Didier CORTES
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Montrabe	M. Jacques SEBI
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Toulouse	M. René BOUSCATEL M. Thierry COTELLE Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Jean-Michel FABRE M. Jean-Pierre HAVRIN M. Jean-Christophe SELLIN

Délibération n° DEL-13-436

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, commune de Bruguières : Approbation du projet de révision

Exposé

Par délibération du 23 juin 2011, le Conseil de Communauté a décidé de poursuivre la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols de Toulouse métropole, commune de Bruguières, en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, initialement prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2005, et de définir les modalités de concertation publique.

Les 29 mars 2012 et le 23 avril 2012, un débat a eu lieu respectivement au sein du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole puis au sein du Conseil Municipal de la commune de Bruguières sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD s'articule autour de trois orientations majeures s'inscrivant également dans les objectifs d'intérêt communautaire :
1- Un développement urbain responsable,
2- Une commune dynamique,
3- Une ville à vivre.

Dans sa séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a tiré le bilan de la concertation ouverte auprès du public le 07 janvier 2005.

Au cours de cette même séance du 28 juin 2012, le Conseil de Communauté a arrêté le projet de PLU, qui a été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées pendant 3 mois, à partir du 12 juillet 2012.

Par arrêté du 03 décembre 2012, le Président de Toulouse Métropole a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du 07 janvier 2013 au 08 février 2013 inclus.

La présente délibération se décompose de la manière suivante :
- la première partie concerne les différents éléments présentés à l'enquête publique en présentant les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées sur le projet de PLU, ainsi que la façon dont la commune et Toulouse Métropole entendent y répondre ;
- la deuxième partie expose les conclusions du Commissaire Enquêteur et précise la manière dont Toulouse Métropole lui répond ;
- la conclusion expose l'ensemble des modifications apportées au PLU arrêté afin de tenir compte des résultats de l'enquête publique, corriger des erreurs matérielles et mettre à jour les annexes.

I – PRESENTATION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE, DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES ET DES SUITES QUI Y SERONT DONNEES :

A. ELEMENTS DU DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le dossier présenté à l'enquête publique comporte 4 pièces :

A – Projet de PLU arrêté le 28 juin 2012

0 – Partie administrative
1 – Rapport de présentation
2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3 – Orientations d'aménagement et de programmation
4 – Partie réglementaire :
4-1. Règlement : partie écrite
4-2. Règlement : partie graphique
5 – Annexes

B – Pièces administratives relatives à l'enquête publique

C - Avis émis par les personnes publiques associées (PPA) sur le projet de PLU arrêté

D – Proposition de prise en compte des avis formulés sur le projet de PLU arrêté

B. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Dans le cadre de la procédure, le dossier de PLU arrêté a été notifié par courriers datés du 12 juillet 2012 aux personnes publiques associées conformément aux Code de l'Urbanisme.

Les avis suivants ont été transmis à la Communauté urbaine Toulouse Métropole :

1/ Des avis favorables avec observations :

- **La Direction Départementale des Territoires (DDT)**, dans son avis rendu le 16 octobre 2012 émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti des observations suivantes :

Compatibilité avec le SCoT et le PLH :

- L'ensemble des dispositions prévues par le projet de PLU est compatible avec celles du SCoT de la grande agglomération toulousaine, tant en ce qui concerne la programmation de l'ouverture à l'urbanisation et la densité des zones mixtes 1AU et AU0, qu'en matière de développement des secteurs dédiés à l'activité économique.
- En ce qui concerne la préservation des espaces agricoles et naturels, les dispositions du PLU respectent les éléments prescriptifs et informatifs de la carte des espaces naturels et agricoles du SCoT. Les espaces naturels protégés au SCoT en particulier apparaissent en espaces boisés classés au PLU, ce qui en garantit la pérennité.

Développement de la mixité sociale :

- Le projet de PLU prévoit une forte diversification de l'offre de logements dans les nouveaux quartiers (zones 1AU) ainsi que dans les secteurs urbains déjà constitués (UA, UB, UC). La mise en œuvre de ces dispositions mérite d'être soulignée.
- Il conviendra toutefois de réaliser un bilan précis du nombre de logements sociaux effectivement construits, au plus tard à l'échéance du PLH.

Prise en compte des risques naturels et technologiques :

- Si d'un point de vue réglementaire l'annexion des PPR au PLU est une disposition suffisante pour l'opposer aux constructions et installations, il est toutefois souhaitable d'informer immédiatement les pétitionnaires sur les contraintes. A ce titre, le règlement graphique du PLU devrait a minima permettre de repérer les secteurs réglementés par les PPR pour s'y reporter (trame).
- La commune est également concernée par le plan de prévention des risques technologiques du site Total raffinage marketing. Bien que ses dispositions

réglementaires ne s'appliquent que sur les communes de Saint-Jory et Lespinasse, ce PPRT devra obligatoirement être annexé au PLU.

Prise en compte du projet de Boulevard Urbain Nord :

- Afin de réserver les espaces nécessaires à cet aménagement, une servitude au titre du L 123-2c du code de l'urbanisme est prévue au projet de PLU. Ce secteur étant classé en zone A, il n'est pas possible de faire usage des dispositions prévues à l'article L 123-2c, qui sont réservées aux seules zones urbaines et à urbaniser. La mise en place d'un emplacement réservé semble nécessaire.

Les orientations d'aménagement :

- Secteur 1AUb, rue des bois : l'orientation d'aménagement devrait s'attacher à définir plus précisément la question du principe de desserte interne de la zone.
- Secteur 1AUd, Gamouna : sur ce secteur proche de la base de loisirs, il serait sans doute judicieux de définir des principes d'aménagement plus larges et peut-être d'imaginer une connexion directe de ce « futur » quartier avec la base de loisirs.

Prise en compte de l'environnement et du paysage :

- Continuités écologiques : la rive droite de l'Hers en particulier présente des alignements d'arbres qui structurent le paysage. Il conviendrait que le PLU en tienne compte par un classement de cette berge au titre du L 123-1-5-7° du code de l'urbanisme, voire par l'inscription d'un espace boisé classé ou la définition d'un zonage spécifique (Aco).

Règlement :

- Aj : il serait a minima opportun de limiter la superficie des constructions autorisées (de l'ordre de $4m^2$) de façon à pouvoir mieux encadrer les projets à venir.
- UCa : sur d'anciennes zones NB du POS : il conviendrait de limiter ces zones aux parcelles bâties, en ménageant un espace suffisant pour les annexes et extensions mais en excluant autant que faire ce peut les grandes parcelles en « extension urbaine », limitrophes des zones A (lieux-dits : Al Riou et Pendule, parcelles n° 250, 437 et 514 notamment).
- Les articles 2 des zones UA, UB, UC, 1AU et A font référence à l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures. Il convient de repérer au document graphique du PLU les périmètres concernés et d'en rappeler au règlement écrit les conséquences en matière d'isolation acoustique des bâtiments.
- L'article 2 de la zone AU0 limite les extensions, aménagements et annexes à 20% de l'existant, de ce fait, la disposition de l'article 14 pour les extensions et annexes est sans objet.
- Les articles 10 des zones UB et UC ne réglementent pas la hauteur maximale des bâtiments et équipements publics. Il est conseillé de fixer une hauteur maximale pour ce type de constructions.
- Les articles 6 et 7 sont les seuls obligatoires. Les articles UB6, UC6, 1AU6 prévoient des cas de figures dérogatoires. Il conviendrait de veiller à l'applicabilité des règles dérogatoires.

Sécurité incendie :

La DTT joint l'avis du SDIS daté du 27 août 2012 qui reprend les remarques générales transmises en début de procédure de révision du POS en PLU : le projet de PLU doit prévoir le dimensionnement des voiries et du réseau d'eau ; rappel règlementaire des obligations liées aux conditions d'accessibilité des secours.

- **Le Conseil Général 31**, dans son avis du 28 août 2012 émet les observations suivantes :
- L'ancien emplacement réservé n°2 « liaison RD4-RD904 » a été supprimé à la demande du Conseil Général.

- Il est regrettable que le secteur correspondant à l'ancien ER n°2 classé en zone UC au POS actuel ait été déclassé en zone 1AUb, malgré son insertion en zone urbaine, ce qui entraîne une dévalorisation des parcelles concernées.
- Un emplacement réservé devrait être porté au bénéfice de la Communauté urbaine pour la connexion de la zone AU0 à la RD77, lors de la modification destinée à ouvrir cette zone.
- Il faudrait ajouter à l'article 1AU3 : une seule connexion sécurisée sera autorisée par zone, conformément aux orientations d'aménagement :
  en 1AUb : interdiction de se connecter au giratoire RD4/RD77,
  en 1AUa et 1AUc : une seule connexion sécurisée autorisée sur la RD4 nord.
- En A3 et N3 : indique qu'aucun nouvel accès ou transformation d'accès (si changement de destination) ne seront consentis sur les RD.

▪ **Le SMEAT**, par délibération du Comité Syndical du 10 octobre 2012 souligne les éléments suivants :

Objectifs d'accueil de nouveaux habitants et d'emplois
- S'inscrivant dans les objectifs du PLH de Toulouse métropole, notamment en terme de renforcement de la part de logements sociaux, le PLU permet de produire 310 logements d'ici 2015 puis prévoit de ralentir le rythme sur la période 2015-2020. En outre, ce PLU privilégie la réalisation de ces objectifs par intensification urbaine.

Consommation d'espace
- Il apparaît qu'à l'exception du secteur de « Borde Haute » (zone INA au POS), actuellement non équipé et destiné à l'accueil de logements que la collectivité prévoit de refermer (secteur AU0) afin de mieux maîtriser le phasage de son urbanisation, aucun autre secteur ne peut être déclassé ou refermé. C'est pourquoi l'identification du seul secteur de Borde Haute en zone AU0 destiné à l'accueil de logements pour concourir à moyen terme à la mise en œuvre de la création de logements et de mixité sociale, au regard de son potentiel de pixels en développement mesuré (dépassement de 50%), est compatible avec le SCoT. Pour la partie de la commune située au sein de la ville intense, le PLU prévoit de développer la zone AU0 concernée par un demi-pixel mixte à moyen terme, en cohérence avec le contrat d'axe n°2 du BUN (2012-2016).

L'accueil de commerces
- Le règlement des zones UA, UAa, UAc, UBc, 1AUc permet les constructions à usage commercial de plus de 300m^2 de surface de vente. Les surfaces supplémentaires qui pourraient être accueillies dans ces zones devront s'inscrire dans les limites fixées par le volet commercial du SCoT.

Eléments de maillage vert et bleu
- Ce PLU fait l'objet de traductions réglementaires permettant d'assurer une bonne mise en œuvre de la protection et de la mise en valeur de la continuité écologique de l'Hers.
- En revanche, il conviendra de mettre à jour le règlement de la zone N avec le SCoT(voir les réserves ci-dessous).

Le SMEAT donne ensuite un avis favorable sous réserve :
- de modifier le règlement de la zone naturelle en compatibilité avec les prescriptions du SCoT, et de mieux encadrer la constructibilité au sein des sous-secteurs de la zone N.
- de réduire la surface de la zone NP « Albus » à la partie strictement nécessaire à la réalisation de terrain de plein air et en maintenant le surplus en espace à vocation agricole.

Le SMEAT enfin invite la collectivité :
- à mieux encadrer la constructibilité des zones NL et NP « la Plane » et Albus,

- à mieux préciser les modalités de mises en œuvre des liaisons vertes identifiées au SCoT.

▪ **La Chambre d'Agriculture**, dans son courrier du 28 septembre 2012 émet plusieurs remarques :

Sur le diagnostic
- Le diagnostic agricole, dans le rapport de présentation reprend bien les éléments principaux de l'étude réalisée début 2012 par la Chambre d'Agriculture.

Sur le PADD
- Nous sommes en accord avec les objectifs de densification indiqués qui sont conformes au SCoT. Cependant, un affichage d'objectifs plus ambitieux de densité aurait été plus cohérent.
- L'objectif de « conforter l'activité agricole » va dans le sens de nos demandes.

Sur les objectifs et le potentiel d'accueil de population
- Les densités d'intensification urbaine devraient être plus fortes, notamment au cœur de la ville, avec au moins 25 log/ha. De même les zones AU et AU0 insérées au cœur de la zone urbaine (La Plane, Borde Haute) pourraient être plus denses.
- Le total des zones d'extension mixte représente 25 ha (AU et AU0), soit plus que les 18 ha « consommables » d'ici 2020. Le retrait de la zone de Coustou (6ha) permettrait d'être plus conforme au SCoT et aux objectifs d'économie de foncier. Pour ces raisons, nous demandons de retirer ce secteur du zonage urbain pour le laisser en zone agricole.
- De la même manière, les secteurs dédiés à l'économie et aux activités pourraient être intensifiés et densifiés.

Sur le règlement graphique, écrit et ses justifications
- Concernant la délimitation des zones agricoles : le zonage reprend presque entièrement les surfaces exploitées indiquées dans le diagnostic. Cependant certains découpages n'entrent pas dans une logique d'exploitation parcellaire ce qui peut déstabiliser les exploitations. Ainsi, plusieurs parcelles agricoles situées au Sud de la commune entre l'Hers et a zone UE sont privées d'accès à la route : nous demandons une délimitation plus fine de la zone A qui préserve l'intégralité des parcelles agricoles (réduction légère de la zone UE).
- Zone NP au sud de la commune : sans remettre en cause le besoin d'équipements de la commune, nous demandons d'étudier la réduction de cette zone pour intégrer les équipements dans les zones d'urbanisation future mixte.
- Le secteur Aj est intéressant sur le fond mais nous semble mal localisé, à proximité de l'autoroute et éloigné des zones urbaines denses.
- L'article 13 de la zone A indique l'obligation de créer des plantations formant un écrin végétal. Si le principe de cet écrin est justifié, il ne doit pas nuire à l'activité agricole. Cette obligation devrait donc être reportée sur les zones U et AU jouxtant la zone agricole afin de ne pas réduire encore la surface cultivée.

La Chambre d'Agriculture conclut son courrier en donnant un avis favorable sous réserve de :
- limiter la consommation d'espace (AU0 de Coustou, NP au sud, UE)
- modifier le règlement de la zone A (article 13).

▪ **La commune de Bruguières**, dans la délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2012 donne un avis favorable au projet de PLU arrêté, assorti des observations suivantes :

- Dans chaque zone, il serait judicieux de mettre « un chapeau » qui en donnerait une définition synthétique.

- Prévoir une correction des fautes de frappe.
- Dans la zone UA, il conviendrait de ne pas réglementer l'article 6 pour les piscines.
- Dans toutes les zones la règle s'applique à toutes les constructions et pas seulement aux constructions nouvelles.
- Pour le stationnement des véhicules, la commune n'ayant pas de parc public suffisant, elle ne souhaite pas conserver l'article concernant les concessions.
- Dans la zone 1AU, l'article 13, certaines dispositions sont en double.
- Dans le « chapeau » de la zone UP : ne pas mentionner le collège sachant que la zone UP concerne également d'autres secteurs.
- Dans la zone UP, à l'article 11 : la commune n'est pas concernée par un périmètre monument historique.

2/ Des avis favorables sans remarques ou n'appellant pas de réponse particulière :

- de la part de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en date du 08 octobre 2012,
- de la part de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 20 juillet 2012,
- de la part du Conseil Régional Midi-Pyrénées, en date du 28 août 2012,
- de la part de M. le Maire de Gratentour, en date du 19 juillet 2012,
- de la part de M. le Maire de Saint-Alban, en date du 26 juillet 2012,
- de la part de Tisseo-SMTC dont l'avis arrivé hors délais, le 21 novembre 2012, est réputé favorable.

C. REPONSES APPORTEES AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES :

Les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une proposition de réponse technique argumentée de Toulouse métropole, en accord avec la commune et jointe au dossier soumis à l'enquête publique.

Ces propositions techniques qui ont pu faire l'objet de réajustements suite à l'enquête publique, sont présentées ci-dessous de manière synthétique.

En réponse à la DDT :

Développement de la mixité sociale

- Le projet de PLU intègre les dispositions de l'article L 123-12-1 du Code de l'urbanisme en mentionnant dans le rapport de présentation (P. 179-180) les indicateurs qui permettront de mesurer les résultats de l'application du plan au regard de la satisfaction des besoins en logements. L'évaluation du nombre précis de logements et de logements sociaux est donc d'ores et déjà prévue dans le cadre de l'évaluation triennale du PLU. En outre, la commune établit un bilan des réalisations en continu et nourrit au fur et à mesure le bilan réalisé dans le cadre du PLH.

Prise en compte des risques naturels et technologiques

- Dans un souci informatif, la Communauté urbaine Toulouse métropole propose de faire figurer au plan de zonage : le contour du PPRi et en légende le PPRS (toute la commune). Le règlement graphique du PLU sera donc modifié.
- Le PPRT du site Total raffinage marketing est d'ores et déjà annexé au projet de PLU arrêté en Conseil de Communauté le 28 juin 2012. Le projet de PLU ne sera donc pas modifié.

Prise en compte du projet de Boulevard Urbain Nord

- Dans le cadre du projet de PLU arrêté, le projet d'infrastructure BUN était traduit par deux périmètres : une servitude L 123-2c sur le plan de zonage pour la partie la plus proche de l'espace urbanisé et une servitude L 111-10 en annexe du PLU, pour la partie située dans l'espace agricole. Les études

relatives à l'infrastructure BUN ayant avancé, Toulouse métropole est aujourd'hui en mesure d'inscrire un emplacement réservé pour la réalisation de cet ouvrage. Pour répondre à la remarque de la DDT il est donc proposé d'inscrire un emplacement réservé pour l'infrastructure multimodale de transports intégrant piétons, cycles, transport en commun en site propre, véhicules particuliers et parc relais associés. Le bénéficiaire sera Toulouse métropole. Le règlement graphique du PLU sera donc modifié en supprimant le L 123-2c et en inscrivant l'emplacement réservé n°16.

Les orientations d'aménagement

Secteur 1AUb, rue des bois : afin de clarifier le principe de desserte interne de ce secteur contraint par sa configuration en lanière et son environnement bâti, il est proposé de modifier l'orientation d'aménagement.

- Pour la desserte viaire, le Conseil Général interdisant toute sortie par la RD 77 et la voie initialement prévue pour le maillage étant très étroite (4 mètres de large), il ne sera maintenu qu'un seul accès viaire à la zone, par la rue des Bois. Cette desserte sera donc en impasse avec une aire de retournement à son aboutissement.
- Pour la desserte en modes doux (piétons-cycles), les liaisons demandées sont complétées afin de renforcer les connexions aux aménagements existants ou en projet ainsi qu'à l'arrêt de bus situé sur la RD4.
- La mention de l'article 4 est également supprimée (page 12 de l'OAP) pour mentionner l'article 3 du règlement relatif aux accès.
- En complément, afin de ne pas compromettre le caractère opérationnel des orientations d'aménagement des zones AU situées dans des environnements déjà urbanisés, ce qui limite fortement les possibilités de maillage, le règlement de la zone AU sera modifié afin de toujours préconiser un maillage mais de permettre si cela n'est pas techniquement possible, de réaliser des voies en impasse sans limitation de longueur. Ainsi, les orientations d'aménagement et le règlement écrit seront modifiés.

Secteur 1AUd, Gamouna : les connexions du secteur Gamouna vers la base de loisirs et les aménagements sont prévus dans le cadre de l'emplacement réservé n°13 intégré au projet de PLU arrêté. Pour autant ces principes n'apparaissant pas sur l'orientation d'aménagement de Gamouna, celle-ci sera complétée.

Prise en compte de l'environnement et du paysage

- La continuité écologique de l'Hers a été inscrite en zone naturelle (N) dans le projet de PLU et à ce titre est préservée de toute construction ou installation. Seuls des aménagements liés à la réalisation de liaisons douces sont prévus (emplacement réservé). Ces projets, de maîtrise d'ouvrage publique seront réalisés dans le respect des qualités paysagères et environnementales du site. Le projet ne sera donc pas modifié.

Règlement

- Aj : le terrain prévu pour accueillir les jardins familiaux pourrait permettre l'accueil de plus d'une centaine de jardins. Pour répondre à la demande de la DDT et afin d'abriter les outils et de réaliser un espace de vie (salle de réunion, sanitaires...), il sera autorisé au maximum 600 m^2 de surface de plancher au total. Ce projet mené par la collectivité sera réalisé dans le respect des caractères paysagers, agricoles et naturels du site. Le règlement sera donc modifié.
- UCa : Toulouse métropole et la commune étudient la possibilité de raccorder ce secteur au réseau d'assainissement collectif. Cela permettrait de densifier ce secteur, relativement proche du centre ville et de ses équipements.
  La parcelle n° 250 est d'une superficie de 8687m^2 et représente un enjeu en matière de densification et d'aménagement. Pour cette raison, il est proposé d'instaurer un périmètre d'étude au titre de l'article L 123-2a dans l'attente de la réalisation d'une étude d'aménagement. Cette servitude est instaurée pour une durée maximale de 5 ans au terme duquel le raccordement au réseau d'assainissement collectif et les principes d'aménagement définis permettront l'urbanisation de ce terrain en cohérence avec les objectifs

d'intensification urbaine et d'économie du foncier. Pour intégrer ce périmètre L 123-2a, les règlements graphique et écrit seront modifiés.
Les autres parcelles concernées par la demande de la DDT étant de taille limitée, leur classement au PLU ne sera pas modifié.

- L'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est obsolète dans le sens où il intègre des prescriptions pour le projet de déviation qui a été abandonné depuis. Une fois l'arrêté modifié par le Préfet, Toulouse métropole pourra faire une mise à jour des annexes du PLU immédiatement puis intégrer la zone de bruit sur le règlement graphique du PLU lors d'une procédure de modification. Le projet de PLU arrêté ne sera donc pas modifié sur ce point.
- La disposition de l'article 14 de la zone AU0 étant sans objet pour les extensions et annexes, le projet de règlement sera modifié.
- Afin de fixer une hauteur maximale pour des bâtiments et équipements publics, le projet de règlement sera modifié.
- L'applicabilité des règles du PLU a été vérifiée avec le concours du service instructeur de la commune. Le projet ne sera donc pas modifié.

Sécurité incendie
Le projet de PLU arrêté sur la commune de Bruguières a été élaboré en intégrant la problématique du dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, notamment par la consultation des services compétents de Toulouse métropole. De plus, le SDIS a été associé à la procédure de révision du PLU, notamment par sa présence lors d'une réunion de travail spécifique le 24 janvier 2012 et par la transmission des documents présentés lors des réunions Personnes Publiques Associées : le 8 décembre 2011 (PADD) et le 24 avril 2012 (zonage / règlement).

- **En réponse au Conseil Général :**

- A propos du secteur correspondant à l'ancien ER n°2, le passage de ce secteur de la zone UC du POS à la zone 1AUb du PLU ne dévalorise en rien la valeur de ces terrains. Au contraire, les droits à construire sont augmentés du fait du passage de UC à 1AUb avec notamment un COS qui passe de 0,25 à 0,40. Le classement en zone 1AUb se justifie par la nécessité de réaliser une opération d'ensemble qui traduise les principes d'aménagement et d'accès tels qu'identifiés à l'orientation d'aménagement. Cette orientation d'aménagement a été réalisée en concertation avec les services du Conseil Général. En outre ce secteur non bâti a été identifié comme une opportunité pour accueillir au moins 50% de logements sociaux et participer ainsi à réduire le déficit en logements sociaux sur cette commune. Une démarche publique en vue de la production de ces logements a été engagée et des échanges ont eu lieu entre la commune, Toulouse métropole, les services du Conseil Général et la Préfecture. Le projet de PLU ne sera donc pas modifié.
- La zone de Borde Haute a été classée en zone AU0 en raison d'études insuffisantes à ce jour pour assurer un accès sécurisé à la zone. Préalablement à l'ouverture de cette zone par une modification du PLU, des études auront été menées, en concertation avec le Conseil Général, pour déterminer les conditions d'accès de la zone à la RD77 et un emplacement réservé pourra être inscrit le cas échéant.
- Les règlements des zones 1AUa, 1AUb et 1AUc indiquent que les opérations devront être compatibles avec les orientations d'aménagement. Ces orientations d'aménagement sont très précises sur les accès autorisés sur la RD et reprennent les prescriptions du Conseil Général. Les conditions d'accès aux RD seront toutefois complétées par des prescriptions réglementaires, comme demandé. Le règlement sera donc modifié.
- Le PLU arrêté indique aux articles A3 et N3 que la réalisation et la modification des accès sur les routes départementales devront être soumis au gestionnaire de la voirie. Cependant, au vu de l'avis du Conseil Général, le règlement sera modifié comme demandé.

- **En réponse au SMEAT :**

- Afin de limiter et de préciser les constructions autorisées dans la zone N et au sein des sous secteurs de la zone N, le règlement des zones N, NL, Np sera modifié.
- Les terrains concernés par la zone NP « Albus » dans le PLU sont couverts par un emplacement réservé (n°8 - bénéfice Commune). Cette zone a pour objet de permettre la réalisation de terrains de sport et les parkings associés, afin de conforter le pôle sportif Albus existant. Afin de répondre aux demandes du SMEAT, les emprises de la zone NP et de l'emplacement réservé seront réduites aux deux parcelles indispensables au projet. Le zonage et la liste des emplacements réservés seront donc modifiés.
- Les liaisons vertes identifiées au SCoT entre l'Hers et le Canal ont été reprises au PADD, dans une logique de continuité intercommunale à trouver. Pour autant, la réalité de l'urbanisation sur ces secteurs rend difficile une traduction réglementaire. Afin de préciser ces éléments, et notamment les difficultés à trouver une réponse réglementaire adaptée à concrétisation des liaisons vertes identifiées, le rapport de présentation sera complété.

- **En réponse à la Chambre d'Agriculture :**

Sur les objectifs et le potentiel d'accueil de population

- Les recommandations du SCoT en terme de densité pour la commune de Bruguières (développement mesuré hormis sur le secteur du BUN) sont de l'ordre de 10 à 15 logements / ha. Au regard des productions de ces dernières années, le rapport de présentation démontre que les règles actuelle du POS, reprises dans le PLU permettent d'atteindre ces densités. Cependant, pour conforter et intensifier les secteurs déjà urbanisés, les dents creuses dans le tissus urbain,connaissant pour la plupart des problématiques d'accès, ont été classées en zone AU afin de favoriser des opérations d'ensemble avec des densités un peu plus élevées, dans le respect des formes urbaines voisines. Le projet de PLU ne sera donc pas modifié.
- Les zones d'extension prévues au PLU reprennent les limites des zones du POS, hormis sur le secteur du BUN, et sont compatibles avec les pixels et la temporalité définis au SCoT. La zone de Coustou sera maintenue en zone AU0 pour les raisons ci-dessous :
  - la zone de Coustou est concernée par un pixel au SCoT. De fait, elle a vocation à s'urbaniser d'ici à 2030. Ainsi il est plus cohérent d'afficher clairement le devenir de ce territoire au PLU afin de donner plus de lisibilité aux exploitants agricoles, aux propriétaires fonciers mais aussi aux habitants ;
  - le PADD propose un phasage de l'urbanisation de ce territoire, ce qui permet aux exploitants de pouvoir s'organiser et anticiper sur l'avenir ;
  - l'objectif d'urbanisation de la zone de Coustou affiché au PADD et traduit dans le règlement graphique, est compatible avec la « charte pour une agriculture durable en territoires périurbains » signée en 2012 entre la Chambre d'Agriculture et Toulouse métropole et notamment le fait que le zonage A n'est pas recommandé sur les espaces agricoles ou naturels préservés au SCoT qui sont concernés par l'extension urbaine (pixellisés) ;
  - la zone est déjà classée en zone à urbaniser « fermée » (2NA) au POS.

Sur le règlement graphique, écrit et ses justifications

- Les limites de la zone UE sur le secteur du Tavernié reprennent les limites du POS, réajustées en fonction du PPRi. Les parcelles situées en zone A sur le secteur appartiennent aux mêmes propriétaires que celles concernées par la zone UE. A ce titre, les contours actuels de la zone UE ne présentent pas d'enjeux majeurs en terme de desserte des terres agricoles. Le contour du zonage ne sera donc pas modifié.
- Les emprises de la zone NP et de l'emplacement réservé n°8 sur le secteur d'Albus seront réduites aux deux parcelles indispensables au projet (voir réponse apportée au SMEAT). Le zonage sera donc modifié.

- La localisation du secteur Aj se justifie par sa situation en zone à dominante agricole et par la maîtrise foncière de la collectivité. En outre, les jardins familiaux seront facilement accessibles en modes de déplacement doux, via la base de loisirs vers le centre ville. Le projet de PLU ne sera donc pas modifié.
- Pour répondre à la demande de la Chambre d'Agriculture, l'article 13 du règlement de la zone A sera modifié.

▪ **En réponse à la Commune de Bruguières :**

- Pour répondre au souci pédagogique de la commune, il est proposé de compléter le règlement par une présentation succincte de chaque zone, sans valeur réglementaire.
- Les fautes de frappe seront corrigées.
- Le règlement de la zone UA sera modifié en ce qui concerne l'implantation des piscines.
- Le règlement sera modifié pour supprimer la mention de constructions « nouvelles ».
- Le règlement sera modifié à propos de la possibilité de concessions dans un parc public de stationnement.
- Afin de clarifier les dispositions de l'article 13 de la zone 1AU, celui-ci sera modifié.
- Le « chapeau » de la zone n'a pas de valeur réglementaire, mais dans un souci informatif le « chapeau » de la zone UP sera modifié.
- La mention du périmètre de protection des monuments historiques étant erroné, elle sera supprimée dans le règlement de la zone UP.

II – LE COMMISSAIRE ENQUETEUR, DANS SES CONCLUSIONS EN DATE DU 05 FEVRIER 2013 REÇUES LE 05 FEVRIER 2013, A EMIS UN AVIS FAVORABLE A LA REVISION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE, ASSORTI DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

➢ **RECOMMANDATIONS :**

1- Prendre en compte l'avis du SMBVH (Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers) reçu lors de la dernière permanence de l'enquête publique (observation 43) et poursuivre le dialogue.
2- Emplacements réservés (ER) : corriger le cartouche des ER sur les plans graphiques, conformément à la modification du tableau des emplacements réservés. Confère la note de M. le Maire de Bruguières du 28 décembre 2012, insérée au dossier d'enquête (surfaces corrigées : ER n°7 : 900m^2 et ER n°11 : 10 900m^2).
3- Définition des zones : ajouter la définition de chaque zone en tête du règlement pour chacune d'elle (document 4-1. Règlement). Ces informations supplémentaires visent uniquement à faciliter la lecture du règlement.
4- Modifier le zonage d'une zone : la partie de la zone UC située à l'ouest de la Briqueterie semble présenter les caractéristiques pour être classée en zone UB. Outre la cohérence par rapport à la grande zone UB mitoyenne, à l'ouest du centre bourg, cette nouvelle classification participerait à l'intensification souhaitée de l'habitat. Sans changement pour le reliquat de la zone UC située à l'est de la rue de la Briqueterie.
5- Voie en impasse (article 3, accès et voirie) : supprimer la distance des voies en impasse fixée à 150 mètres, raquette de retournement incluse et définir une autre distance qui couvre les besoins actuels de la commune, sans toutefois exclure toute notion de distance.
6- Piscines (article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) : maintenir une distance minimale entre une piscine et une emprise publique (raisons de sécurité, promiscuité…).
7- Jardins communaux, zone Aj : bien s'assurer de la prise en compte du risque éventuel de pollution de cette zone située non loin de l'autoroute.
8- Bâti remarquable : il n'existe pas de dispositions réglementaires pour rénover le bâti remarquable, il conviendrait de pallier à ce manque.
9- PPRi : pour une meilleure lisibilité du public, faire apparaître le contour du Plan de Prévention du Risque Inondation sur les documents graphiques du règlement.

10- Créer un emplacement réservé pour la réalisation d'une piste cyclable située sur une bordure (orientée sud-ouest/nord-est) de la zone AU0 du BUN, qui relierait la route de Castelginest (RD59) à l'emplacement réservé n°1 (cheminement piéton) au niveau de la rue du 08 mai 1945. Se reporter à la réponse du commissaire enquêteur aux observations 31 et 50.

11- Projet aménagement zones AU
   a) Faire appliquer avec rigueur les principes écrits dans votre réponse à ma lettre de synthèse : « respecter l'intimité des jardins attenants, en évitant les vues directes et en traitant les limites du secteur », « implantation en limites séparatives autorisées à l'intérieur de l'opération mais en recul par rapport aux limites extérieures de l'opération ».
   b) Examiner avec attention les points particuliers évoqués par M. Eveillard (observation 16), liés à sa société « La Cambrasa ».

12- Zonage Impasse des noisetiers (zone 1AU) : Mme Sans (Observation 34) demande à ce que le tracé du plan annexe au document d'orientation d'aménagement soit conforme au plan de zonage. Il y a très vraisemblablement une erreur d'ajustement du schéma par rapport au plan de zonage, or c'est ce dernier qui fait référence. Examiner et apporter le correctif nécessaire.

13- Examiner la requête de M. et Mme Patrick Valdambrini (observation 27) concernant le dépôt de véhicules. Proposition de modification de la phrase de l'article 1 du règlement concernant les dépôts de véhicules, pour en clarifier la compréhension. Modifier article 1 de toutes les zones pour remplacer « les dépôts de véhicules non liés à une activité » par « les dépôts de véhicules laissés à l'abandon, du type épave, non liés à une activité ». Une autre formulation plus adaptée peu aussi être retenue.

14- Examiner la requête de M. et Mme Carragoso (Observation 36) ainsi que M. Dumontier de la Société Garonne Développement (Observation 37) en vue de modifier le retrait des constructions par rapport à un chemin piétonnier (assimilé à une voie et emprise publique). De 6 mètres, ramener ce retrait entre 6 et 3 mètres selon l'estimation la plus adaptée à la commune. Cette évolution ne concernerait que les chemins piétonniers (article 6, implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques).

15- Examiner la requête de M. Dumontier de la Société Garonne Développement (Observation 37) afin que la parcelle n°A 652 en zone UCa (secteur Bigoules) soit classée en zone UC et puisse ainsi bénéficier de l' assainissement collectif comme ce sera le cas sur la parcelle voisine déjà classée en zone UC. A noter que la parcelle numéro 1227 porte le numéro 1124 sur les plans graphiques présentés à l'enquête publique.

16- Examiner la demande de M. André Escafit (observation 41) concernant une extension de la zone agricole au lieu-dit « Les Coulons ».

17- Secteur du « Castelet » : Etudier la proposition de modification du règlement concernant l'article UA-7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives – 3- secteur UAc – 3.3 secteur UAc3. Cette recommandation est développée dans la réponse du Commissaire Enquêteur aux observations 10,30 et 50.

18- Zone AUE0 « lac bleu » : Mme Monin, M. Jeol, M. Nougarolio (Observation 2). Le moment venu, il conviendra d'étudier une prise en compte plus conséquente que ce qui est prévu pour la séparation entre la future zone d'activités et les zones d'habitation toutes proches.

19- Emplacement réservé n° 10 : étudier la faisabilité de monsieur Xausa (Observation 11) concernant le cheminement de l'emplacement n°10 : suivre l'impasse des Combes et le ruisseau à travers le bois pour rejoindre la parcelle de la Plane plutôt que le tracé.

Toulouse métropole prend en compte les recommandations de la manière suivante :

- **Recommandation n°1 :** D'une part, les réponses de Toulouse métropole aux remarques émises par le SMBVH dans son courrier remis au Commissaire Enquêteur sont retranscrites ci-dessous. D'autre part, le dialogue avec le SMBVH existe déjà, notamment avec la participation des élus communaux au Syndicat Mixte. Il sera bien entendu poursuivi, notamment dans le cadre de l'élaboration du SAGE mobilisant Toulouse métropole et la commune.

Le SMBVH fait partie des personnes publiques qui peuvent être consultées à leur demande lors de l'élaboration des PLU (articles L121-5 et L123-8 du code de l'urbanisme). Aucune demande en ce sens n'a été exprimée par le Syndicat préalablement à l'enquête publique. Les réponses aux observations formulées par le SMBVH au cours de l'enquête publique sont les suivantes :

En ce qui concerne le SAGE Hers Mort Girou : Toulouse métropole participe activement à l'élaboration de ce document dont la démarche vient d'être initiée et entend s'impliquer pour une gestion qualitative de la ressource en eau sur son territoire, notamment à travers les documents d'urbanisme qui devront être compatibles avec le SAGE.

En ce qui concerne la mise en place d'un emplacement réserve le long de l'Hers : l'emplacement réservé n'est pas un outil de maîtrise foncière mais un outil destiné à « fixer les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts » conformément à l'article L123-1-5-8° du code de l'urbanisme. Si l'objectif du SMBVH est uniquement de pouvoir bénéficier d'une bande 10 mètres de large pour entretenir le cours d'eau, la servitude de passage que constitue la servitude d'utilité publique (SUP) A4 doit suffire. Le SMBVH peut par ailleurs mettre en oeuvre une politique de maîtrise foncière des parcelles riveraines des cours d'eau. Toutefois, si la volonté du SMBVH est effectivement de créer un ER en vue de réaliser un aménagement au titre de l'article L123-1-5-8° du Code de l'Urbanisme, il sera nécessaire de définir précisément l'emprise de cet ER dont il sera l'unique bénéficiaire en tant que collectivité compétente en matière de gestion et d'entretien de l'Hers. La création d'un ER de cette ampleur sur la totalité du linéaire de l'Hers, après arrêt du PLU, semble relever d'une modification substantielle de nature à fragiliser juridiquement la procédure de révision du POS en PLU de la commune de Bruguières et ne peut donc être prise en compte à ce stade d'avancement de la procédure.

En ce qui concerne la zone humide de la Mouline : ce secteur a été inscrit dans la zone agricole (A) du PLU, en adéquation avec le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture 31 et identifiant ce secteur comme zone agricole pertinente à pérenniser.

En ce qui concerne la protection des haies et boisements le long de l'Hers, l'inscription en zone naturelle (N) dans le projet de PLU préserve le secteur de toute construction ou installation. Seuls des aménagements liés à la réalisation de liaisons douces sont prévus (emplacement réservé). Ces projets, de maîtrise d'ouvrage publique seront réalisés dans le respect des qualités paysagères et environnementales du site. En ce qui concerne la majeure partie des masses boisées sur le secteur des coteaux et du MotoCross, elles sont d'ores et déjà classées en espace boisé classé (EBC) dans le PLU.

- **Recommandation n°2 :** La liste des emplacement réservés sera modifiée afin de corriger les surfaces des emplacements réservés n° 7 et n°11.

- **Recommandation n°3 :** Le règlement de chaque zone sera modifié pour introduire une présentation succincte de la zone, sans valeur réglementaire, tel que déjà proposé dans le cadre des réponses à l'avis de la Commune de Bruguières.

- **Recommandation n°4 :** La proposition d'élargir la zone UB sur le secteur UC, sur environ 4 ha à l'ouest de la rue de la Briqueterie, est cohérente au vu de la forme urbaine existante sur ce secteur et de l'objectif d'intensification urbaine du PLU. La partie nord (lotissement Riviera Toneto) était en zone UB au POS et par erreur a été inscrit en zone UC au projet de PLU. Le secteur situé entre ce lotissement et la zone UA du centre bourg est déjà bâti, il peut intégrer logiquement la zone UB, afin de bénéficier de règles de constructibilité un peu plus importantes que celles prévues au PLU arrêté, en matière de COS notamment, sans pour autant modifier sensiblement les caractères urbains existants (même hauteur, même retrait sur les limites séparatives...). Le règlement graphique sera donc modifié.

- **Recommandation n°5 :** La distance de 150 mètres maximum pour les voies en impasse ne pose pas de problème particulier dans les zones U où elle s'impose. Pour ce qui est des zones AU, le projet étant soumis au respect des orientations d'aménagement, il ne semble pas pertinent de fixer une longueur maximale a priori. La modification proposée dans le cadre des réponses à l'avis de la DDT sera donc maintenue.

- **Recommandation n°6 :** Imposer un recul pour les piscines vis-à-vis de l'emprise publique en zone UA induirait des contraintes très fortes au regard des caractéristiques parcellaires de cette zone et réduirait considérablement les possibilités d'implantation de piscines dans cette zone. Afin de permettre la réalisation de ce type d'équipement, la modification apportée à l'article 6 de la zone UA proposée dans le cadre des réponses à l'avis de la Commune de Bruguières sera maintenue.

- **Recommandation n°7 :** Situé au cœur de la zone agricole cultivée, le terrain identifié pour le projet de jardins familiaux a déjà vocation à produire des récoltes alimentaires. En outre, la proximité de l'autoroute n'induit pas forcément un risque de pollution plus important qu'ailleurs au vu des traitements que subissent les eaux pluviales.

- **Recommandation n°8 :** Trois bâtis remarquables ont été identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme dans le PLU: il s'agit du château de Bruguières, de la Briqueterie et d'un pigeonnier au nord de la commune. L'article 2 du règlement des zones accueillant ces éléments de patrimoine indique leurs conditions d'aménagement et d'extension.

- **Recommandation n°9 :** Le contour du Plan de Prévention du Risque Inondation apparaîtra sur les documents graphiques du règlement à titre informatif. Le plan de zonage sera donc modifié comme proposé dans le cadre des réponses à l'avis de la DDT.

- **Recommandation n°10 :** Un emplacement réservé (ER) a pour objectif premier d'interdire toute nouvelle construction sur son emprise et d'assurer ainsi la faisabilité du projet. La zone AU0 sur le secteur de la Saudrune étant inconstructible, l'instauration d'un ER ne se justifie pas. Toutefois, au moment de l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur, les liaisons douces seront intégrées au projet afin de mailler le Boulevard Urbain Nord (BUN) à l'ER n°1. Ces aménagements sont d'ores et déjà prévus dans le Projet Urbain de Référence du BUN.

- **Recommandation n°11 :**
  a) Les éléments mentionnés par le Commissaire Enquêteur sont d'ores et déjà intégrés dans le projet de PLU, à travers plusieurs dispositions : les orientations d'aménagement détaillent les principes qui devront être intégrés dans les projets et le règlement prévoit des règles identiques à celles des zones environnantes. Le projet d'urbanisation des zones AU devra respecter le règlement et être compatible avec les orientations d'aménagement qui comprennent un graphisme mais également du texte, le service instructeur y veillera.

  b) La demande de M. Eveillard a été prise en compte dans le cadre de la réponse aux avis des personnes publiques associées (DDT), à travers la modification du principe d'accès à la zone et l'instauration d'une voie en impasse.

- **Recommandation n°12 :** Le périmètre de l'orientation d'aménagement sera diminué pour correspondre au périmètre de la zone AU sur le plan de zonage.

- **Recommandation n°13 :** La proposition du Commissaire Enquêteur apparaît moins restrictive que la règle actuelle du projet de PLU. En outre, la problématique soulevée relève davantage de la police du Maire, qui est déjà intervenue, que du règlement du PLU. Ce dernier ne sera donc pas modifié.

- **Recommandation n°14 :** Afin de ne pas compromettre les projets mentionnés, notamment de production de logements sociaux, le retrait par rapport aux cheminements piétons-cycles sera porté à 3 mètres minimum en zone UB et UC. Les retraits sur les autres emprises publiques sont inchangés.

- **Recommandation n°15 :** La parcelle 652 d'une superficie de 3000m^2 appartient à la même unité foncière que la parcelle 1227 et sera raccordée lors de la même opération. Afin que cette parcelle située en UCa bénéficie d'une constructibilité équivalente à celle de la zone UC en cas de raccordement à l'assainissement collectif, et permettre ainsi la réalisation de l'opération de logements sociaux prévue, l'article 14 du règlement de la zone UCa sera modifié. Les constructions raccordées à l'assainissement collectif en zone UCa pourront bénéficier d'un COS de 0,25.

- **Recommandation n°16 :** L'ensemble foncier lié aux bâtiments de M. Escafit n'a pas été classé en zone agricole (A) car les bâtiments n'ont pas été identifiés comme agricole dans le diagnostic de la Chambre d'Agriculture. Cependant, à la demande du propriétaire, pour

mieux correspondre à l'usage des terrains, le contour de la zone Ab sera réduit pour les parcelles 88, 89 90 et 91 et sera complété la parcelle n°113. Le bâtiment de la parcelle 87 est à usage agricole mais il n'est pas lié et nécessaire à l'activité agricole. Il parait ainsi plus pertinent de le mettre en zone Ab comme proposé par le propriétaire.

- **Recommandation n°17 :** Le secteur du Castelet, situé au cœur du bourg, à proximité immédiate de la Mairie et de la place centrale représente un enjeu fort en matière de renouvellement urbain et de mixité des fonctions. Dès 2009, ayant connaissance de mutations d'activités sur ce secteur (carrosserie, restaurant), la commune a engagé des études pour la 5ème modification du POS visant à permettre la réalisation d'un projet cohérent en matière d'accueil de logements, de commerces et d'espaces publics. Cette procédure visait à répondre aux objectifs de densification de ce secteur central et de dynamisme commercial tout en limitant les vis-à-vis avec le bâti et les jardins attenants et en préservant le tissu ancien. Le cadre réglementaire retenu afin de répondre à ces objectifs a été introduit dans le POS à travers le zonage et le règlement mais également à travers un schéma d'orientations. Ce cadre a été repris dans le projet de PLU.
  Dans le secteur UAC3, le règlement exige des retraits le long des limites séparatives comportant des jardins ou des vues (fenêtres) et permet une implantation en limite séparative sur la seule limite comportant un mur mitoyen. Les nouvelles constructions pourront donc s'implanter contre ce mur, privilégiant un gain de constructibilité de ce secteur stratégique pour conforter le centre bourg et produire des logements sociaux. Toutefois, le projet de permis de construire déposé prend en compte la question de co-visibilité et préserve l'intimité de la parcelle voisine. Pour ces raisons, le PLU arrêté ne sera pas modifié.

- **Recommandation n°18** : Dans le cadre de la concertation sur le PLU, des mesures ont d'ores et déjà été intégrées pour limiter les conflits d'usage : un espace boisé classé à créer a été instauré sur une largeur de 10 mètres permettant de créer un espace tampon et de limiter les nuisances sonores et visuelles, entre habitations et future zone d'activités. En outre, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur ne pourra être réalisée qu'après 2020 conformément au SCOT et nécessitera une modification du document d'urbanisme qui pourra intégrer les préoccupations des riverains par rapport à la limitation des conflits d'usage.

- **Recommandation n°19 :** L'emplacement réservé n° 10 à destination de liaisons douces pourra également avoir vocation à accueillir les réseaux desservant le secteur de la Plane. Son tracé a donc été déterminé en fonction de la topographie et de la possibilité de réaliser des travaux. En outre, les bois mentionnés par M.Xausa sont classés en espace boisé classé et ne permettent donc pas le changement de destination et les aménagements prévus.

III – CONCLUSION

Les modifications apportées aux documents du PLU arrêté pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du projet.

Seront également rectifiées les erreurs matérielles suivantes :
- le symbole en étoile figurant au plan de zonage et identifiant le pigeonnier protégé au titre du L 123-1-5-7° sera agrandi pour en améliorer la lisibilité ;
- la liste des emplacements réservés figure déjà au plan de zonage mais pour des raisons pratiques, elle fera également l'objet d'une pièce spécifique (4.3) ;
- des corrections seront apportées au rapport de présentation : page 69 et page 153.
- après vérification des calculs de surface des emplacements réservés, plusieurs d'entre eux s'avèrent erronés. La colonne « superficie » de la liste des emplacements réservés n°4, 8, 11, 13 et 14 sera corrigée, sans en changer le tracé ;
- la mention « Grand Toulouse » sera remplacée par Toulouse métropole dans les pièces réglementaires et les orientations d'aménagement;
- les pages de garde et bordereaux seront actualisés;
- les annexes seront mises à jour avec la délibération du Conseil de Communauté du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Toulouse Métropole, commune de Bruguières approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2001, modifié le 09 novembre 2009 et modifié selon une procédure simplifiée le 10 octobre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 07 janvier 2005 prescrivant la mise en révision du POS de Toulouse métropole, commune de Bruguières en vue de sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 23 juin 2011 reprenant la prescription de la mise en révision du POS de Toulouse métropole, commune de Bruguières en vue de sa transformation en PLU, et définissant les modalités de la concertation auprès du public,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bruguières en date du 23 avril 2012 prenant acte de la tenue d'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2012 arrêtant le projet de révision du PLU de Toulouse métropole, Commune de Bruguières et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté du Président de Toulouse métropole en date du 03 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du PLU de Toulouse métropole, Commune de Bruguières,

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis du Conseil municipal de la Commune de Bruguières en date du 03 juin 2013, rendu sur le projet de PLU prêt à être approuvé,

Vu la délibération du 27 juin 2013 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU du territoire de la Commune de Bruguières,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains en date du 27 mai 2013,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse métropole, commune de Bruguières, suite à enquête publique, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2
De confirmer l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU de Toulouse métropole, commune de Bruguières.

Article 3
D'informer que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté urbaine Toulouse métropole– 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie Bruguières durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4
De dire que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine Toulouse métropole.

Article 5
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur au siège de Toulouse métropole situé 6, Place René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Bruguières et à la Préfecture de la Haute-Garonne.
Le dossier de PLU révisé ainsi que le rapport du Commissaire Enquêteur seront consultables sur le site Internet de la Mairie de Bruguières et via celui de Toulouse métropole.

Article 6
De rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne.

Article 7
De préciser que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 3 et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département telle que définie à l'article 6.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	107
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le – 3 JUIL. 2013
Reçue à la Préfecture le – 4 JUIL. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE TOULOUSE METROPOLE
6, rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5

Pierre COHEN